

RAPPORT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATIONS n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE de TOURNON sur RHÔNE (ARDECHE)

Conduite du 22 avril 2024 au lundi 6 mai 2024



*Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lyon
n° E24000027/69 du 21 mars 2024*

*Arrêté du Maire de la commune de Tournon sur Rhône
N° R5 097 - 2024 du 4 avril 2024*

Commissaire enquêteur : Jean Pierre REVOL

TABLE DES MATIERES

1	CADRE ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE	6
2	GENERALITES	6
2.1	Dossier d'enquête.....	6
2.2	Affichage et publication.....	7
2.3	Registre d'enquête.....	7
2.4	Les Permanences	8
2.5	Diagnostic territorial.....	8
3	Objet de l'enquête.....	8
4	Le projet de modification n° 3 a 14 objectifs :.....	9
4.1	Modification de l'OAP et du règlement du secteur Uc route de Lamastre/Beauvallon	9
4.2	Modification de l'OAP et du règlement du secteur Uc Longo/rue de Chapotte	10
4.3	Modification de l'OAP et du règlement du secteur UP2 La Sauva	11
4.4	Modification de l'OAP et du règlement du secteur AUi de Champagne	13
4.5	Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping.....	14
4.6	Suppression de l'emplacement réservé n° 7	14
4.7	Ajout d'un « élément de paysage à protéger »	15
4.8	Repérage d'un nouveau bâtiment susceptible de changer de destination	15
4.9	Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux	15
4.10	Modification du règlement écrit en vue de l'extension du cimetière	16
4.11	Modification du règlement écrit pour limiter les activités potentiellement nuisantes dans les zones à vocation d'habitat	16
4.12	Modification du règlement écrit et graphique concernant les linéaires commerciaux où le changement de destination des commerces est interdit.....	16
4.13	Diverses adaptations du règlement écrit	16
4.14	Intégration du nouveau porté à connaissance du risque inondation	16
5	Déroulement de l'enquête	17
5.1	Permanence du 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00	17
5.1.1	Monsieur Jean François PERRET	17
5.1.2	Monsieur GIGOUDEAU	17
5.2	Permanence du 2 mai 2024 de 14h00 à 17h00.....	17
5.2.1	Monsieur Yvan GOUY-PAILLIER.....	17
5.2.2	Madame Fanny GAIFFE.....	17

5.2.3	Madame Valérie VANESA.....	17
5.2.4	Monsieur Simon QUINKAL.....	18
5.2.5	Monsieur Michel BONNET.....	18
5.2.6	Madame Lise DORCIVAL.....	18
5.3	Permanence du 6 Mai 2024 de 9h00 à 12h00.....	18
5.3.1	Madame Mauricette CROUZET.....	18
5.3.2	Monsieur Sylvain COSTE.....	18
5.4	Mails reçus.....	18
5.4.1	Madame Valérie VASINA (29/04/2024).....	18
5.4.2	Responsable Services Techniques ARCHE-AGGLO (29/04/2024).....	18
5.4.3	Madame Carol GRANJON (03/05/2024).....	18
5.4.4	Service Urbanisme Mairie de TOURNON (06/05/2024).....	18
5.4.5	Monsieur Jean Pierre BERTHE (06/05/2024).....	19
5.4.6	Collectif Monsieur Pascal EYNARD (06/05/2024).....	19
5.4.7	Copropriétaires du Beauvallon (06/05/2024).....	19
5.5	Courriers reçus.....	19
5.5.1	Monsieur Jean François PERRET.....	19
5.5.2	Madame Fanny GAIFFE (22/04/2024).....	19
5.5.3	Monsieur Michel BONNET.....	19
5.5.4	Madame Mauricette CROUZET.....	19
5.6	Bilan des permanences.....	20
6	Avis des Personnes Publiques Associées.....	20
6.1	Chambre d'Agriculture.....	20
6.2	Le département.....	20
6.3	SCOT du Grand ROVALTAIN.....	20
6.4	Services de l'Etat.....	21
6.5	Chambre de Commerce et d'Industrie.....	21
6.6	CDPENAF.....	21
6.7	MRAE.....	21
6.8	ARCHE AGGLO.....	22
6.8.1	Urbanisme :.....	22
6.8.2	Habitat :.....	22
6.8.3	Commerce :.....	22
6.8.4	Gestion des déchets.....	22

6.8.5	ZAE de Champagne.....	22
6.8.6	Risque inondation.....	23
6.8.7	Louis VUITTON.....	23
7	Remarques du commissaire sur les observations.....	23
7.1	Permanence du 22 avril 2024.....	23
7.2	Permanence du 2 mai 2024.....	23
7.2.1	Monsieur GOUT-PAILLIER.....	23
7.2.2	Madame Fanny GAIFFE.....	23
7.2.3	Madame Valérie VASINA.....	23
7.2.4	Monsieur Michel BONNET.....	24
7.2.5	Madame Lise DORCIVAL.....	24
7.3	Permanence du 6 Mai 2024.....	24
7.3.1	Madame Mauricette CROUZET.....	24
7.3.2	Monsieur Sylvain COSTE.....	25
7.4	Mails reçus.....	25
7.4.1	Madame Valérie VASINA.....	25
7.4.2	Responsable services techniques ARCHE AGGLO.....	25
7.4.3	Indivision MANOA/REBOULLET/SAUVAJON.....	27
7.4.4	Service Urbanisme de la commune.....	27
7.4.5	Monsieur Jean Pierre BERTHE (06/05/2024).....	27
7.4.6	Collectif Monsieur Pascal EYNARD (06/05/2024).....	27
7.4.7	Copropriétaires du Beauvallon (06/05/2024).....	28
7.5	Courriers reçus.....	28
7.5.1	Madame Fanny GAIFFE (22/04/2024).....	28
7.6	Personnes Publiques Associées.....	29
7.6.1	Chambre d'Agriculture.....	29
7.6.2	Le Département.....	30
7.6.3	SCOT du Grand Rovaltain.....	30
7.6.4	Services de l'Etat.....	30
7.6.5	Chambre de Commerce et d'Industrie.....	31
7.6.6	CDPENAF.....	31
7.6.7	ARCHE AGGLO.....	31
8	ANNEXES.....	33
8.1	Délibération du 8 janvier 2024.....	33

8.2	Ordonnance Tribunal Administratif de Lyon.....	35
8.3	Arrêté du 4 avril 2024.....	36
8.4	Hebdo de l'Ardèche du 4 avril 2024.....	39
8.5	Dauphiné libéré du 5 avril 2024	40
8.6	Dauphiné Libéré du 26 avril.....	41
8.7	Hebdo de l'Ardèche du 25 avril.....	42

1 CADRE ADMINISTRATIF DE L'ENQUÊTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2018, modifié le 16 décembre 2021 puis le 07/04/2022,

VU l'arrêté municipal n°R5 008/2024 en date du 08/01/2024 prescrivant la modification n°3 du PLU,

VU les pièces du dossier de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques associées ainsi que la décision de l'autorité environnementale, prise après un examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

VU la décision n° E24000027 /69 du 21/03/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur REVOL Jean-Pierre en qualité de commissaire enquêteur et Madame Geneviève LAURENT comme suppléante,

CONSIDERANT la nécessité de recueillir l'avis du public dans une procédure de modification de droit commun conformément aux dispositions de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire de la commune de Tournon-sur-Rhône (Ardèche) a pris l'arrêté R5 N° 097/2024 en date du 4 avril 2024 qui à l'article 1 précise

« Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de modifications n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône pour une durée de 15 jours, du lundi 22 avril au lundi 6 mai inclus ».

2 GENERALITES

2.1 Dossier d'enquête

Dès ma nomination, j'ai pris contact téléphoniquement avec la mairie de Tournon-sur-Rhône.

Je me suis rendu le 26 mars 2024 à la mairie. J'ai rencontré le responsable du Service Urbanisme de la commune.

L'historique du projet m'a été présenté. Il m'a été exposé le projet. Nous avons arrêté d'un commun accord les dates de l'enquête publique. Compte tenu de la non-obligation d'une évaluation environnementale, 15 jours d'enquête semblent suffisants, mais nous avons choisi d'ouvrir 3 permanences afin de favoriser l'expression du public. Les permanences ont été fixées et la liste des pièces du dossier examinée. Nous avons également évoqué les dispositions à prendre pour créer une adresse électronique pour la réception des avis et mettre en ligne le dossier complet.

Le 8 avril, je me suis rendu en Mairie pour parapher l'ensemble des documents et effectuer une visite des divers sites concernés.

Le dossier comprenait les pièces suivantes :

- Ordonnance E24000027/69 du 21/03/2024 désignant Monsieur REVOL Jean Pierre comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tournon-sur-Rhône.

- Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal du 4 avril 2024 actant la décision de la MRAE dispensant ce projet d'évaluation environnementale,

- Arrêté R5 N° 097/2024 du 4 avril 2024 d'ouverture d'enquête de Monsieur le Maire de la Commune de Tournon-sur-Rhône en vue du projet de modification n° 3 du PLU.

- Procédure administrative et liste des textes régissant les enquêtes publiques
- Résumé non technique
- Dossier des avis des Personnes Publiques Associées avec liste récapitulative
- Avis conforme de l'Autorité Environnementale
- Registre d'enquête
- Dossier d'enregistrement et de mise à disposition des requêtes reçues par voie postale et par voie électronique
- Dossier de publicité et d'affichage
- Projet de modification n° 3 du PLU (56 pages)
- Règlement écrit (149 pages)
- Règlement graphique
- Orientation d'aménagements et de programmation (10 pages)
- Tableau des emplacements réservés
- Porter à connaissance des Services de l'Etat en date du 13 février 2023 sur l'alea inondation du Doux et de ses affluents
- Carte des aléas et carte des bandes de précaution des digues du Rhône

2.2 Affichage et publication

L'Arrêté Municipal, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, a fait l'objet d'un affichage

- Sur les panneaux de la mairie de Tournon-sur-Rhône tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, comme le précise la loi.
- Aux abords des endroits concernés par les modifications
- À divers carrefours stratégiques de la commune
- Sur les panneaux lumineux de la commune
- Sur le site internet et la page Facebook de la commune

Une boîte mail a été ouverte par le prestataire informatique de la commune pour recevoir les observations du public (enquetepublique@tournon-sur-rhone.fr). Le dossier complet a été mis en ligne dès le premier jour de l'enquête. Un poste a également été mis à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture au public.

Les publications dans la presse ont été diligentées par la mairie de Tournon-sur-Rhône conformément à la législation, 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Dauphiné Libéré du 5 avril 2024
- Hebdo de l'Ardèche du 4 avril 2024
- Dauphiné Libéré du 26 avril 2024
- Hebdo de l'Ardèche du 25 avril 2024

2.3 Registre d'enquête

J'ai paraphé et numéroté chaque page du Registre d'Enquête, composé de 32 pages et d'une couverture. Il a été joint au dossier déposé en mairie pour recevoir les remarques du public, pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai donné pouvoir à Monsieur le Maire de la commune ou à son représentant pour réceptionner toute correspondance relative à l'enquête parvenue à l'attention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête, sous forme recommandée avec demande d'avis d'accusé de réception.

J'ai également établi un registre d'enregistrement de la correspondance reçue pendant l'enquête (lettres et messages électroniques), permettant de mettre ces courriers à la disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée (article R 123-13 du code de l'environnement).

Les auteurs des courriers électroniques recevront un accusé de réception de leur envoi.

MODIFICATION N° 3 DU PLU DE TOURNON SUR RHONE. CE : JEAN PIERRE REVOL

2.4 Les Permanences

Les permanences en mairie de TOURNON ont été fixées comme suit :

- Lundi 22 avril 2024 de 9h à 12h
- Jeudi 2 mai 2024 de 14h à 17h
- Lundi 6 mai 2024 de 9h à 12h

2.5 Diagnostic territorial

La commune de Tournon-sur-Rhône, d'une superficie de 2101 ha s'étire sur une longueur de 6 km le long du Rhône. Le territoire est bordé à l'Ouest par les derniers contreforts du Massif Central qui culminent à 476 m au Serre de Montchal. Elle est traversée d'Ouest en Est par plusieurs ruisseaux permanents ou temporaires qui, avant de rejoindre le Rhône, doivent traverser la RD86 et la voie ferrée. Au Nord, le Doux constitue la limite communale jusqu'à sa confluence avec le Rhône (altitude 119 m).

Le territoire communal est limité par les communes suivantes

- St JEAN de MUZOLS au Nord
- TAIN l'HERMITAGE à l'Est (rive gauche du Rhône)
- MAUVES au Sud
- PLATS au Sud-Ouest
- St BARTHELEMY le PLEIN à l'Ouest

Elle est la sous-préfecture du 2° arrondissement de l'Ardèche.

Située à un goulot d'étranglement du Rhône, elle occupe une position stratégique par rapport à différents axes de circulation

- RD 86 LYON / NIMES – RN 7
- Le franchissement du Rhône par le pont TAIN/TOURNON
- La voie ferrée LYON / NIMES et PLM
- Le Rhône
- Echangeur de Tain sur l'A7
- L'axe TOURNON – LLAMASTRE – ST AGREVE – LE PUY
- La gare de voyageurs et le péage autoroutier les plus proches sont à Tain l'Hermitage.

La commune adhère à l'agglomération ARCHE AGGLO qui regroupe 41 communes pour une population de 55 900 hab. Cette agglo est née le 1 janvier 2017 du regroupement de la communauté de communes Ardéchoises (Pays de St FELICIEN), de la communauté de communes Drômoise (PAYS de L'HERBASSE) et de la communauté de communes bi-départementale (HERMITAGE-TOURNONAIS).

La commune relève du SCOT GRAND ROVALTAIN approuvé le 25 octobre 2016 et exécutoire depuis le 1 janvier 2017. Au regard du SCOT, Tournon-sur-Rhône est considérée comme un pôle urbain.

3 Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête porte sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tournon-sur-Rhône.

Le PLU actuel a été approuvé le 28 mars 2018. Une modification simplifiée a été approuvée le 16 décembre 2021.

Deux modifications ont été approuvées le 7 avril 2022.

La commune de Tournon-sur-Rhône a conservé la compétence « Plan local d'Urbanisme »

Le projet de modification rentre dans le cadre des articles L.153-31 et L.153-36.

S'agissant d'une modification, l'évaluation environnementale n'est pas automatique. La commune compte deux sites NATURA 2000 à proximité :

- « les milieux alluviaux du Rhône aval » au Nord de la commune à 1,8 km
- « les affluents rive droite du Rhône » au Sud de la commune à 2,4 km

Au regard des modifications présentées, le projet ne semble pas avoir d'impact direct sur les sites NATURA 2000.

La commune a déposé un dossier d'examen au cas par cas auprès de la MRAE de la région AURA pour cette modification. Celle-ci, dans le cadre de la procédure au cas par cas a été dispensée d'évaluation environnementale.

Le PLU tel qu'il a été arrêté s'inscrit dans un contexte supra-communal. Il doit être compatible avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Il s'agit

- du SCOT du GRAND ROVALTAIN (exécutoire depuis le 17/01/17).
- du PLH de l'agglomération ARCHE AGGLO (approuvé le 06/02/2019).
- du SDAGE Rhône Méditerranée dans sa version entrée en vigueur le 21 décembre 2015 pour la période 2016-2021,
- du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du Préfet de Région le 10/04/2020
- du Schéma Régional Climat Énergie (SRCAE) approuvé en 2012 pour définir les orientations régionales à l'horizon 2020-2050,
- du Plan Interdépartemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Départements de la Drôme et de l'Ardèche défini par l'arrêté préfectoral n°2005-313-9(Ardèche).

4 Le projet de modification n° 3 a 14 objectifs :

4.1 Modification de l'OAP et du règlement du secteur Uc route de Lamastre/Beauvallon

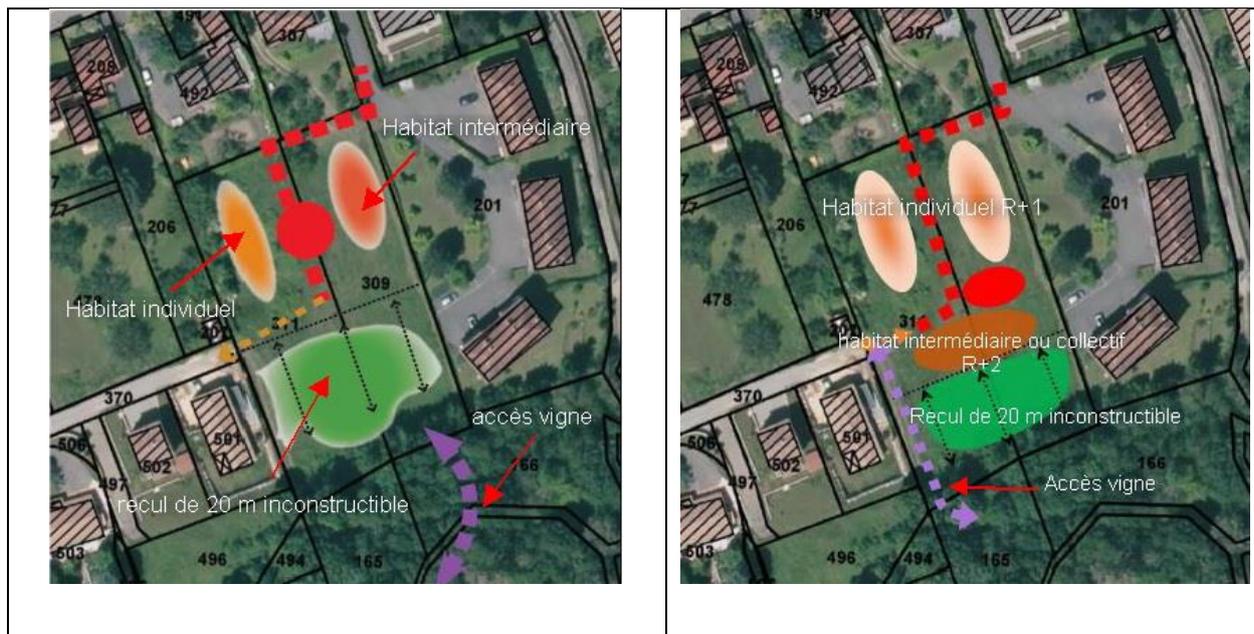
Sur 3500 m², ce terrain classé en UC, une OAP prévoyait la possibilité de réaliser 4 à 6 logements. Le projet, en cours d'étude, montre qu'il est possible d'optimiser ce tènement avec la création de 16 à 18 logements en associant :

- Maisons de ville denses
- Un bâtiment de logements collectifs ou intermédiaires

Le règlement de la zone UC demande quelques adaptations :

- La hauteur maximum des immeubles doit être relevée de 10 m à 14 m.
- Le nombre de places de parking sera porté à 1.5 place par tranche de 60m² de logement.

Un secteur UCb correspondant au périmètre de cette OAP sera créé.



OAP actuelle

OAP modifiée

4.2 Modification de l'OAP et du règlement du secteur Uc Longo/rue de Chapotte

Cette OAP concerne un tènement classé en UC de 5 000m² situé au Sud du Gymnase Longo et à l'Est de la rue de Chapotte.

L'OAP actuelle impose « une typologie bâtie cohérente avec les constructions voisines, qui n'excédera pas 2 niveaux (R+1) avec de l'individuel dense et du logement intermédiaire, contrôlant les vis-à-vis, réduisant les parties communes et conservant des espaces extérieurs privés ».

Elle impose également une fourchette de 10 à 12 logements dont la moitié en individuel pur. La mixité urbaine doit être respectée avec à minima 5% d'habitat intermédiaire ou de logements individuels denses.

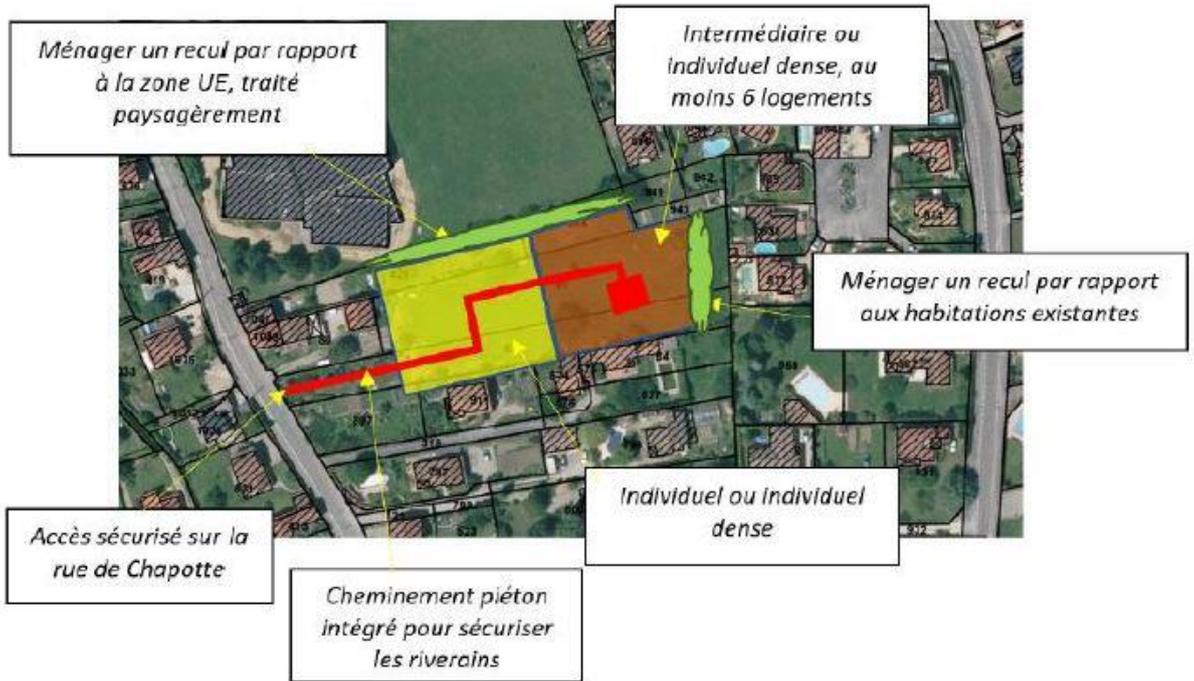
« Les logements intermédiaires sont des logements à loyers réglementés inférieurs aux prix du marché. Ils ont été créés en 2014 avec l'ambition de permettre l'accès à un logement abordable dans les zones tendues aux classes moyennes n'ayant pas accès au parc social ».

Le projet, en cours d'étude, montre qu'il est possible d'optimiser ce tènement avec la création de 22 à 24 logements en les implantant dans la partie Nord contre l'espace public Longo dégagant ainsi un espace vert non bâti au Sud et à l'Est en limite des habitations individuelles existantes.

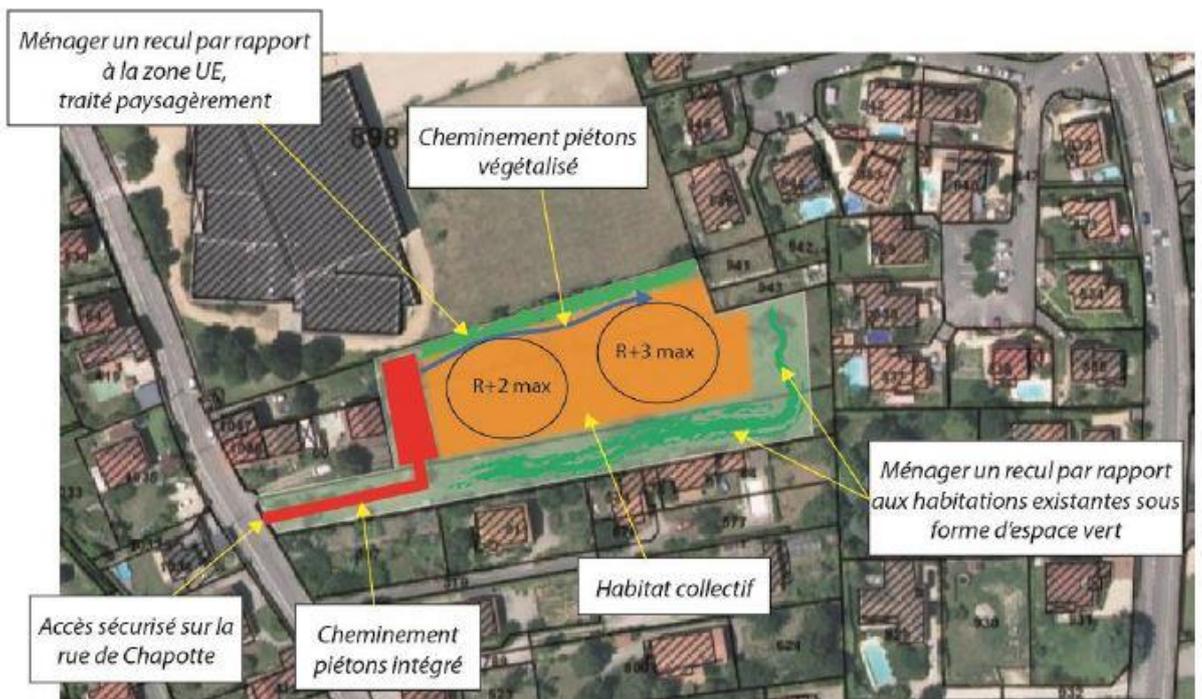
Le règlement de la zone UC demande quelques adaptations :

- La hauteur maximum des immeubles doit être relevée de 10 m à 14 m.
- Le nombre de places de parking sera porté à 1.5 place par tranche de 60m² de logement.

Un secteur UCb correspondant au périmètre de cette OAP sera créé.



OAP Actuelle



Projet de modification

4.3 Modification de l'OAP et du règlement du secteur UP2 La Sauva

Classé en UP2, ce secteur d'une surface de 2ha fait l'objet d'une importante rétention foncière. Le règlement du secteur UP2 impose

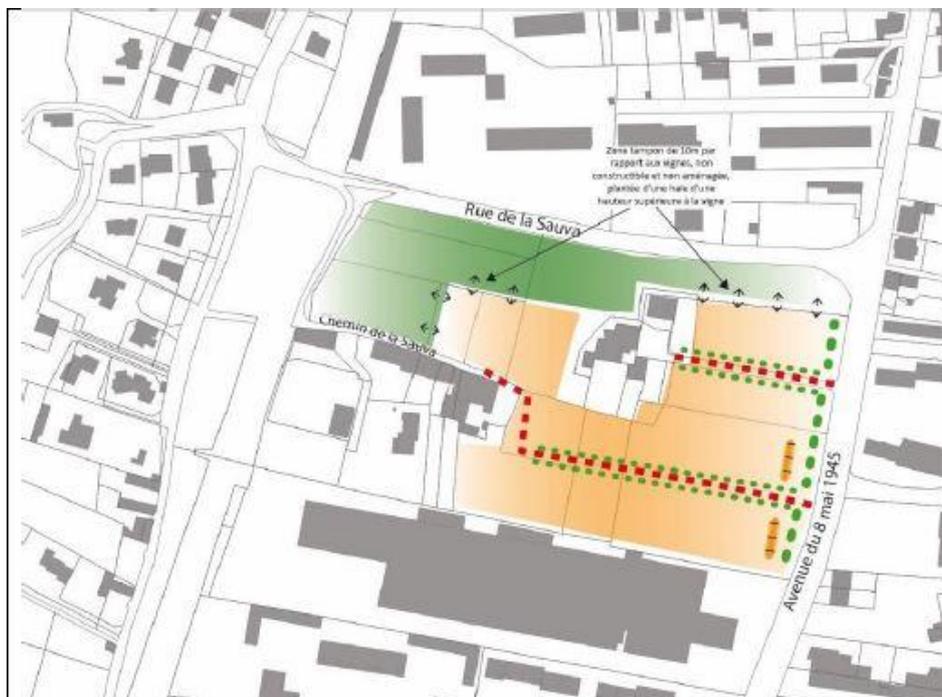
- Une servitude, au moins 25% de logements locatifs sociaux dont 5% de PLAi.
- Un minimum de 4 000m² par phase.

MODIFICATION N° 3 DU PLU DE TOURNON SUR RHONE. CE : JEAN PIERRE REVOL

- Le respect d'une bande tampon de 10 mètres avec la vigne(AOC) et la création d'une haie.



OAP actuelle



Projet de modification

« Le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) permet la construction de logements locatifs sociaux pour les personnes se trouvant dans une situation de grande précarité. Il a pour objectif de permettre aux personnes se trouvant dans une situation économique et sociale difficile de se loger. »

Il est donc proposé d'adapter à la marge l'OAP existante en :

- imposant un accès obligatoire sur l'avenue du 8 mai 1945 pour toutes les opérations ;
- simplifiant le schéma des typologies d'habitat ;
- fixant à 70 environ le nombre de logements à produire dont 15 logements sociaux à minima

4.4 Modification de l'OAP et du règlement du secteur AUi de Champagne



Zone AUi de CHAMPAGNE

La zone AUi de Champagne correspond à l'extension vers le Sud de la ZAE intercommunale existante.

Les études techniques et environnementales réalisées par ARCHE AGGLO et les récentes évolutions de la cartographie des risques inondation montrent que cette zone doit être adaptée aux nouvelles contraintes. Ainsi il est projeté de

- Revoir les espaces paysagers assurant la gestion des eaux pluviales.
- Limiter les nuisances potentielles pour les 2 habitations jouxtant la future zone côté Nord-ouest.
- Adapter le règlement de la zone AUi7.

- Supprimer l'emplacement réservé n° 53 prévu pour l'élargissement du Chemin de Champagne (côté Est) pour l'aire des gens du voyage. L'amélioration de la desserte se fera par le côté Ouest.

4.5 Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping

Le camping situé dans le centre-ville au bord du Rhône. Il est classé en zone Ut. 3 parcelles, situées à l'extrémité Nord-Ouest (1400 m²) sont classées en zone N alors qu'elles ont toujours fait partie du camping.

Il est envisagé d'intégrer les parcelles AK 325 et 326 et AL 946 dans la zone Ut



4.6 Suppression de l'emplacement réservé n° 7

Il s'agit de bâtiments à l'abandon d'une ancienne coopérative agricole à l'entrée Sud de la commune entre la voie ferrée et la RD 86

Ce site de 3 500 m² environ est classé en Ui.

Il était réservé dans le PLU pour « l'aménagement de l'entrée Sud de la RD 86 ». Aucun projet n'est envisagé, ni par la commune, ni par le département.

Un projet de reprise et de réhabilitation a été présenté à la commune, projet qui ne consomme pas de nouvel espace et qui peut améliorer la qualité paysagère de cette entrée de ville.

Il convient de corriger l'erreur du PLU qui intégrait cette parcelle dans l'OAP de la zone AUI voisine située de l'autre côté de la RD 86.

4.7 Ajout d'un « élément de paysage à protéger »



Cet espace vert au Nord du rond-point qui marque l'entrée du cœur de ville appartient à l'Etat. Il souhaite la céder (classement en zone Ub).

La commune propose, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, afin de valoriser cette entrée et de conserver ce poumon vert de le classer en « élément d'un paysage à protéger ».

4.8 Repérage d'un nouveau bâtiment susceptible de changer de destination

Chemin de Racamier, une ancienne grange, située en zone N en prolongement d'un ensemble bâti habité, serait susceptible de bénéficier de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme. Les réseaux sont présents, l'assainissement devra être assuré par un dispositif non collectif.

Le règlement de la zone N devra être complété pour être analogue aux bâtiments repérés en zone A.

4.9 Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux

Pour répondre aux demandes de certains habitants de la rue du Doux, la commune envisage de mettre une parcelle communale de 1 000 m² à disposition de ces riverains pour créer des jardins partagés.

Classée en N dans le PLU actuel, cet ancien jardin potager /fruitier est en friche.

Il est proposé de créer une zone Nj dans laquelle les abris de jardin seront autorisés dans la limite de 10 m² d'emprise au sol.

Une modification de l'article 2 du règlement de la zone N est nécessaire.

4.10 Modification du règlement écrit en vue de l'extension du cimetière

Le cimetière classé en zone UC est bordé au Nord et au Sud par des terrains classés Ui. La seule extension possible est sur la partie Nord.

Le règlement de la zone UI n'interdit pas les équipements publics mais les restreint à celles compatibles avec la vocation d'activités économiques de la zone.

Une modification de l'article 2 du règlement de la zone Ui est nécessaire.

4.11 Modification du règlement écrit pour limiter les activités potentiellement nuisantes dans les zones à vocation d'habitat

Le PADD prévoit la possibilité d'implanter des activités dans le tissu urbain dans le respect de l'identité de ces quartiers et sous réserve d'être compatibles avec leur caractère résidentiel.

Des ajustements du règlement sont proposés pour les zones UA, UB, UC, UP, UH et AUa.

4.12 Modification du règlement écrit et graphique concernant les linéaires commerciaux où le changement de destination des commerces est interdit

Les linéaires commerciaux sont protégés sur la Grande Rue, la rue Gabriel Faure, la Place Jean Jaurès, le Quai Farconnet, la Place Rampon et la rue Thiers.

Il est proposé de prolonger ce linéaire sur la partie Sud de la rue Gabriel Fauré jusqu'à la Place Jean Jaurès.

Le règlement des articles 1 des zones UA et UB sera modifié.

4.13 Diverses adaptations du règlement écrit

- Augmenter la hauteur maximale de 3 à 3.5 m pour les annexes en limite séparative dans les zones UB et UC.
- Autoriser les toitures plates pour les constructions R+2 ou plus dans les zones UB et UC.
- Préciser l'application de la règle de hauteur maximale en cas de toiture plate dans les zones UC et UP.
- Préciser l'application de la règle limitant la longueur du bâti autorisé en limite séparative dans les zones UB et UC.

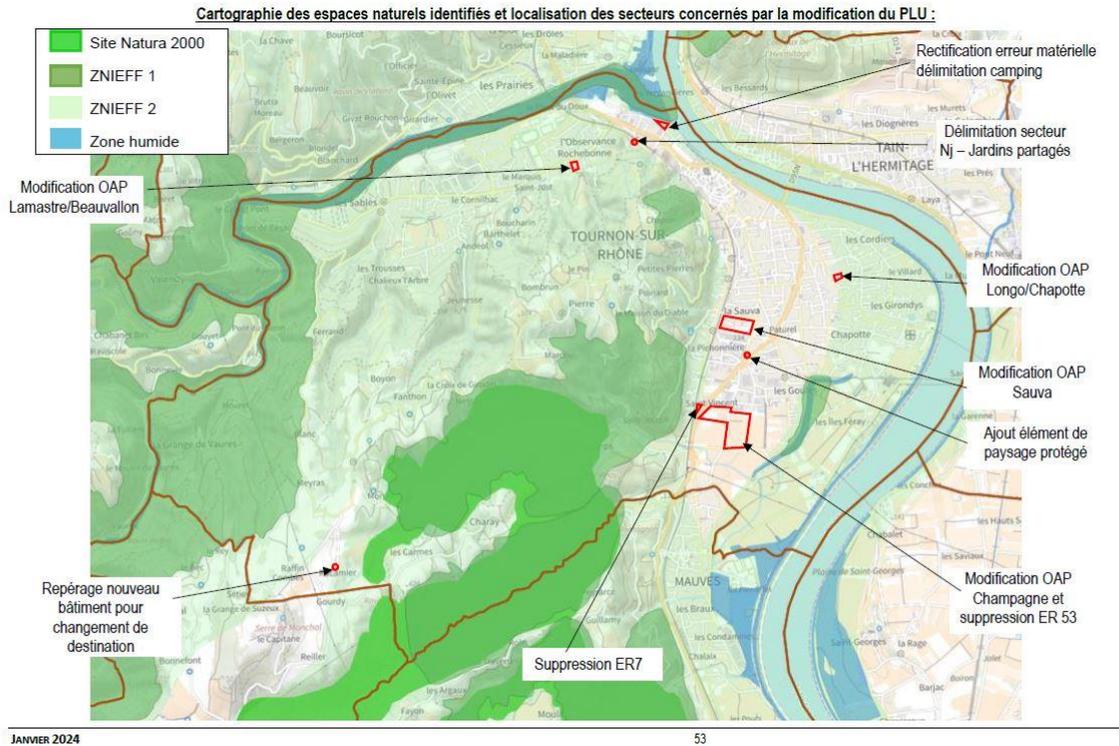
4.14 Intégration du nouveau porté à connaissance du risque inondation

Actuellement, le PLU intègre le risque inondation de la manière suivante

Règlement écrit (carte d'aléas, règles applicables dans chaque zone, règlement de chaque zone).

Règlement graphique (plan de zonage)

Le service risque de la DDT a transmis le 13/02/2023, suite aux études hydrauliques récentes, un nouveau porté à connaissance de ces risques. Il convient d'intégrer ces nouveaux éléments dans le PLU.



Secteurs concernés par la modification n° 3 et espaces naturels identifiés

5 Déroulement de l'enquête

5.1 Permanence du 22 avril 2024 de 9h00 à 12h00

5.1.1 Monsieur Jean François PERRET

Il dépose un courrier concernant la zone AU de Chapotte dans lequel il expose le problème du risque inondation de ce secteur. Ce secteur n'est pas concerné par la modification n°3.

5.1.2 Monsieur GIGOUDEAU

Il demande que ses parcelles 207-906 et 909 (zone Aa) soient reclassées en AU. Ce secteur n'est pas concerné par la modification n°3.

5.2 Permanence du 2 mai 2024 de 14h00 à 17h00

5.2.1 Monsieur Yvan GOUY-PAILLIER

Domicilié 64 rue de Chapotte, il s'inquiète de la hauteur des immeubles sur cette OAP et des problèmes de circulation induits par la création de 22 à 24 logements collectifs (sortie du lotissement sur la rue, vitesse excessive, absence d'éclairage, et de caméras).

5.2.2 Madame Fanny GAIFFE

Elle m'a fait parvenir un courrier et vient expliquer la situation de son entreprise dont le développement est limité par le classement de sa parcelle d'exploitation (AD 318) en zone N. Elle a le soutien de la DDT et de la Chambre d'Agriculture.

Actuellement, elle dispose d'une serre, intégrée dans l'environnement, de 60 m². Elle aurait besoin d'un bâtiment de 120 m² destiné à la fabrication, au conditionnement et au stockage de ses produits. Elle s'engage à harmoniser cette construction avec l'existant.

5.2.3 Madame Valérie VANESA

Domiciliée 30 avenue du 8 mai 1945, elle a adressé un mail en début d'enquête. Fermé depuis 10 ans, son local commercial ne trouve pas preneur. Ce local se situe en rez-de-chaussée de sa maison

MODIFICATION N° 3 DU PLU DE TOURNON SUR RHONE. CE : JEAN PIERRE REVOL

d'habitation en limite de la zone du linéaire commercial à protéger. Ayant des problèmes de santé, elle souhaiterait transformer ce local en appartement pour elle.

5.2.4 Monsieur Simon QUINKAL

Domicilié rue du Doux, sa parcelle est limitrophe avec le terrain prévu pour accueillir les jardins familiaux. Il approuve ce projet, il souhaite que l'accessibilité et la sécurité soient une priorité.

5.2.5 Monsieur Michel BONNET

Domicilié Promenade Roche Defrance, il souhaite que cette promenade reste fermée à la circulation automobile au-delà de l'allée des Tilleuls. La construction de 100 logements sur le site ITDT et la volonté communale de promouvoir les déplacements doux devraient favoriser une expansion de ce mode de déplacement.

L'article UB 11 autorise les toits plats, il demande que le secteur UBa soit exclu de cette règle puisqu'il est précisé que les nouvelles constructions dans ce secteur soient en harmonie avec l'existant.

5.2.6 Madame Lise DORCIVAL

Elle vient pour s'informer. Elle approuve les jardins familiaux. Elle s'interroge sur l'absence de périmètre de protection autour du réservoir situé au-dessus de l'ancien hôpital.

5.3 Permanence du 6 Mai 2024 de 9h00 à 12h00

5.3.1 Madame Mauricette CROUZET

Domiciliée 63, Allée des Tilleuls, elle expose le même argumentaire que son voisin, Monsieur Michel BONNET, à savoir une opposition à la création d'une sortie voiture pour les parcelles 21 et 22 classées en zone Uba. Elle dépose quelques photos montrant que la circulation autre que piétons est interdite sur la promenade ROCHE DEFRANCE (ViaRhôna). La proximité d'un collège, d'une école primaire et maternelle et les futurs logements de la Zone ITDT créent une circulation piétonne et cycliste très importante. Autoriser une sortie voiture serait de nature à créer un secteur accidentogène.

5.3.2 Monsieur Sylvain COSTE

Domicilié au lotissement BEAUVALLON, il trouve que la nouvelle OAP constitue un projet surdimensionné en nombre de logements (accès étroit, la hauteur des bâtiments va priver d'ensoleillement les bâtiments de sa copropriété, beaucoup de véhicules)

5.4 Mails reçus

5.4.1 Madame Valérie VASINA (29/04/2024)

Madame Valérie VASINA demande un réexamen du règlement du PLU concernant le changement de destination d'un local commercial en local d'habitation.

5.4.2 Responsable Services Techniques ARCHE-AGGLO (29/04/2024)

Il pose 4 questions sur le règlement de la zone UC :

- Sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (Art UC 7)
- Sur la hauteur des constructions (Art UC 10)
- Sur l'aspect extérieur (Art UC 11)
- Sur les espaces libres et les plantations (UC 13)

5.4.3 Madame Carol GRANJON (03/05/2024)

Madame Carol GRANGON, au nom de l'indivision MANOHA, REBOULET et SAUVAJON, demande le reclassement de diverses parcelles (AS 84-85-86-87 et 287) classées Agricoles en zone constructible.

5.4.4 Service Urbanisme Mairie de TOURNON (06/05/2024)

Il est demandé une réécriture d'une phrase du règlement écrit (page 44) concernant le changement de destination des commerces dans les rues concernées par la servitude graphique « linéaire commercial à préserver ».

5.4.5 Monsieur Jean Pierre BERTHE (06/05/2024)

Il estime le nouveau projet de l'OAP « Route de Lamastre- Beauvallon » surdimensionné. La circulation n'est déjà pas aisée

- Mauvaise visibilité en montée comme en descente
- Croisement délicat
- Entrée de garage

Pour lui, la modification envisagée va amener une cinquantaine de véhicules supplémentaires.

5.4.6 Collectif Monsieur Pascal EYNARD (06/05/2024)

Ce collectif estime que ce quartier pavillonnaire n'a pas vocation à accueillir des immeubles mais plutôt des maisons individuelles. Il évoque des coulées de boue en provenance des vignes (parcelles 173-174) qui ont atteint les parcelles construites aujourd'hui de Messieurs EYNARD et VERON.

Il s'oppose aussi à l'accès à l'OAP par l'utilisation de la voie privée qui dessert leur lotissement ; Il estime que « 2 *culs de sacs* sont préférables à une boucle pour limiter le trafic automobile et ses nuisances associées ».

5.4.7 Copropriétaires du Beauvallon (06/05/2024)

Deux points soulèvent leur inquiétude par rapport à la modification envisagée : l'augmentation du nombre de logements (multiplié par 3) et la dangerosité de l'accès.

Actuellement les 14 logements de la copropriété induisent 20 véhicules pour une sortie sur la Route de Lamastre de 5 mètres de large. Il est difficile d'imaginer 18x 1.5 véhicules soit 27 voitures supplémentaires.

La sortie sur la Route de Lamastre est dangereuse par manque de visibilité (beaucoup de lycéens à pied, à trottinette et à vélo sur les trottoirs).

La visibilité en sortie de leur copropriété manque également de visibilité.

Il ne s'oppose pas au projet immobilier s'il est ramené au projet initial.

5.5 Courriers reçus

5.5.1 Monsieur Jean François PERRET

Il vient présenter une requête sur la zone AU de Chapotte. Ce sujet ne rentre pas dans le cadre de l'enquête publique

5.5.2 Madame Fanny GAIFFE (22/04/2024)

Elle revient sur un sujet évoqué lors de la précédente modification à propos de la parcelle AD 318 classée en zone N sur laquelle elle a développé une activité de culture de plantes aromatiques et médicinales.

La pérennité de son activité nécessiterait la construction d'un bâtiment agricole pour transformer ses plantes et les commercialiser.

5.5.3 Monsieur Michel BONNET

Il dépose un extrait du plan de zonage des aléas des crues du Rhône.

5.5.4 Madame Mauricette CROUZET

Elle dépose diverses photos montrant la signalisation de la rue des Tilleuls

5.6 Bilan des permanences

Au cours des 12h de permanences, j'ai reçu 14 personnes dont 10 ont porté une contribution sur le registre d'enquête. La boîte mail dédiée a reçu 7 mails. 4 courriers ont été déposés.

Pour une enquête portant sur un projet de modification du PLU relativement technique, on peut considérer que la participation du public est satisfaisante.

6 Avis des Personnes Publiques Associées

Le projet de modification n°3 du PLU a été soumis aux personnes publiques associées suivantes par courrier en date du 10 janvier 2024

- La Chambre d'Agriculture*
- Le Conseil Départemental *
- Le SCOT de ROVALTAIN *
- Le Préfet et les services de l'Etat*
- Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
- La Chambre des métiers et de l'artisanat
- La Chambre de Commerce et d'Industrie *
- ARCHE AGGLO.*
- MRAE Auvergne-Rhône-Alpes *

***ont répondu**

6.1 Chambre d'Agriculture

Par courrier en date du 8 février, Elle donne un avis favorable sous réserve d'intégrer 3 remarques :

- OAP de la Sauva : Demande que l'accès par la rue du 8 mai 1945 soit maintenu pour les engins agricoles.
- Changement de destination : Concernant le bâtiment susceptible de changer de destination, il est nécessaire d'interdire toute extension vers l'Ouest afin d'éviter tout conflit de voisinage.
- Secteur Nj : une superficie totale maximum d'emprise au sol doit être ajoutée.

6.2 Le département

Par courrier en date du 27 février 2024, il donne un avis favorable avec quelques remarques :

- Accord pour la marge de recul de 25 mètres au lieu de 35 mètres sur l'OAP de Champagne avec l'interdiction de tout nouvel accès sur la RD 86.
- La prise en compte des modes doux est peu explicitée

6.3 SCOT du Grand ROVALTAIN

Par courrier en date du 8 mars, le Président donne un avis favorable assorti de plusieurs remarques :

- OAP Lamastre/Beauvallon devrait prévoir des stationnements mutualisés et un revêtement drainant pour permettre la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il demande également de renforcer les orientations relatives aux espaces verts collectifs et ainsi garantir une meilleure intégration urbaine et paysagère du projet.

- OAP La Sauva : L'augmentation du nombre de logements ne doit pas se faire aux dépens de la réalisation de l'espace vert collectif. Fixer des objectifs chiffrés de logements collectifs et intermédiaires. Mieux encadrer les conditions d'accès depuis le chemin de la Sauva à l'Ouest.

6.4 Services de l'Etat

Par courrier en date du 20 mars, la Préfète donne un avis favorable assorti de plusieurs observations :

Les OAP devraient préciser les intentions en matière des stationnements avec un revêtement drainant pour permettre la gestion des eaux pluviales à la parcelle, en matière de plantation d'essences locales. Elles doivent également retranscrire les dispositions du Programme Local de l'Habitat ARCHE Agglo.

OAP La Sauva : L'objectif de 70 logements doit être un minimum. Il est demandé plus de précisions sur la typologie des logements. Le nombre de logements locatifs sociaux doit être actualisé (18 minimum). Les logements locatifs sociaux seront imposés à chaque phase d'urbanisation ou regrouper sur un secteur de l'OAP. Aménager le chemin de Sauva pour éviter un conflit d'usage avec l'activité agricole. Compléter l'OAP avec une trame « espaces agricoles à protéger » pour la parcelle AO 7.

OAP secteur AUi de Champagne : Préciser que la zone a une vocation à accueillir des activités industrielles et artisanales, seul le commerce de niveau 3 (voir SCOT) est autorisé. Affiner le règlement écrit sur les activités autorisées. Affiner également le parti d'aménagement s'agissant des trames vertes, des intentions de paysagement, de gestion des eaux pluviales et de l'aléa inondation. Envisager le phasage de l'opération. Préciser les interfaces avec la zone agricole. Veiller à l'esthétisme des façades donnant sur la voirie. Intégrer les modes doux en lien avec le schéma directeur vélo d'Arche Agglo.

6.5 Chambre de Commerce et d'Industrie

La CCI émet un avis réservé à ce projet.

Les réserves portent essentiellement sur l'OAP du secteur AUi de Champagne. La CCI qualifie ce secteur de ZAE « Fourre-tout » (commerce, industrie, artisanat, services, transport-logistique) avec une nette préférence pour le commerce. Cela semble incohérent et contre-productif avec les grandes orientations du PLU (maintien du commerce en centre-ville), du SCOT du Grand Rovaltain (destinant cette ZAE en priorité à l'industrie en vocation principale), et du programme national et municipal de Petite Ville de Demain visant à revitaliser le centre-ville.

Il serait préférable de réserver ces nouvelles parcelles pour une vocation principale industrielle comme annoncé dans le SCOT et comme voulu par l'Etat français (Plan France Relance 2030 pour la souveraineté économique) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (programme de relocalisation industrielle). Il serait préférable de réserver ces nouvelles parcelles pour une vocation principale industrielle comme annoncé dans le SCOT et comme voulu par l'Etat français (Plan France Relance 2030 pour la souveraineté économique) et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (programme de relocalisation industrielle)..

6.6 CDPENAF

La CDPENAF a examiné, dans sa séance du 7 mars 2024, le projet de STECAL du secteur Nj (jardins partagés). Elle a rendu un avis favorable sous réserve

- Que l'emprise au sol de chaque abri de jardin soit limitée à 10 m²
- Que soit préservé certains des arbres en place

6.7 MRAE

Par l'avis n° 2024-ARA-AC-3327 du 27 février 2024, la MRAE considérant

MODIFICATION N° 3 DU PLU DE TOURNON SUR RHONE. CE : JEAN PIERRE REVOL

- qu'aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation
 - que les évolutions projetées ne présentent pas d'incidences sur l'environnement
 - que le projet de modification n) 3 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine
- ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

6.8 ARCHE AGGLO

Par courrier en date du 8 mars, le bureau d'ARCHE AGGLO donne un avis favorable au projet de modification n° 3 de la commune de TOURNON assorti de diverses remarques.

6.8.1 Urbanisme :

L'insertion des nouvelles constructions (Chapotte/Route de Lamastre) doit s'intégrer dans le tissu urbain actuel et une hauteur maximum en R+2 semble à privilégier.

Un élargissement du chemin de la Sauva est à étudier.

6.8.2 Habitat :

L'augmentation du nombre de logements sur les OAP va dans le sens d'une meilleure densification. Il faut maintenir 25% le taux de logements sociaux sur la Sauva ainsi que Route de Lamastre et rechercher une mixité sociale.

6.8.3 Commerce :

L'ancienne rédaction du règlement de la zone UB concernant la définition initiale des destinations commerciales protégées semblait mieux adaptée.

6.8.4 Gestion des déchets

Sur les 3 OAP concernées par la modification n°3, ARCHE AGGLO souhaite pour 750 m² de logements créés :

- Un point d'apport volontaire (ordures ménagères et collecte sélective)
- Un espace de 5 m² perméable (compostage partagé).

6.8.5 ZAE de Champagne

ARCHE AGGLO demande :

- D'éviter l'implantation de petits commerces.
- D'autoriser le commerce uniquement dans le secteur de l'OAP prévu pour cela.
- Que la surface de vente autorisée soit augmentée le long de la RD 86.
- Que les logements, y compris pour le gardiennage soient interdits.
- Que la gestion des eaux pluviales soit réalisée à la parcelle
- Que les panneaux photovoltaïques ne soient autorisés qu'en toiture (pas d'ombrières).
- Que le règlement sur la question du traitement paysager soit repris.
- Que le schéma des mobilités soit intégré.
- Que la liaison douce existante soit prolongée jusqu'à la nouvelle zone.
- Que le recul par rapport à la zone UC soit supprimé.
- Qu'un alignement avec la façade du bâtiment existant au début du Chemin de Champagne soit instauré
- Qu'un choix unique d'implantation des bâtiments par rapport aux voiries (parallèle ou perpendiculaire) soit imposé.
- Que la hauteur des bâtiments soit portée à 12 mètres.
- Que les enseignes lumineuses soient intégrées dans le volume du bâtiment

6.8.6 Risque inondation

- La lecture de la carte de zonage des secteurs inondés est difficile.
- Une référence à l'ensemble des cours d'eau doit être faite.
- Des termes repérés par un astérisque sont à définir.
- Des reformulations sont à effectuer sur les articles traitant du risque inondation

6.8.7 Louis VUITTON

Confirmer la compensation d'un hectare agricole suite à l'implantation de Louis Vuitton à Charmes sur Herbasse

7 Remarques du commissaire sur les observations

7.1 Permanence du 22 avril 2024

Aucune remarque du commissaire, les sujets abordés par les 2 personnes venues à la permanence ne rentrent pas dans le cadre de la modification n° 3 du PLU.

7.2 Permanence du 2 mai 2024

7.2.1 Monsieur GOUT-PAILLIER

Avis du CE :

La crainte de Monsieur GOUY-PAILLIER au sujet de l'extension de la règle de hauteur des bâtiments rue de Chapotte n'a pas lieu d'être puisque cette règle concerne uniquement l'OAP de Chapotte classée en zonage UCb, le reste de la zone pavillonnaire reste en zone UC.

Réponse MO :

La règle de hauteur en zone UC n'est aucunement modifiée. Elle concerne uniquement les OAP de Chapotte et de Beauvallon classée en zone UCb.

7.2.2 Madame Fanny GAIFFE

Sa demande est traitée dans les courriers reçus.

7.2.3 Madame Valérie VASINA

Sa visite me permet de situer son local commercial au 30, avenue du 8 mai 1945. Fermé depuis 10 ans, il ne trouve pas preneur. Ce local se situe en rez-de-chaussée de sa maison d'habitation. Ayant des problèmes de santé, elle souhaiterait le transformer en appartement pour elle.

Avis du CE :

Le linéaire commercial à préserver se termine à la rue des Dames soit à 200 mètres au Sud environ de chez elle. Dans ce secteur, l'avenue du 8 mai ne m'apparaît pas très commerçante. Une boucherie semble fermée au 34/36 de cette avenue. Un local semble être devenu un garage.

La volonté de redynamiser le commerce de centre-ville est tout à fait louable et s'inscrit dans le programme national et municipal de Petite Ville de Demain visant à revitaliser le centre-ville,

Je ne suis pas convaincu de l'avenir du commerce dans ce secteur aussi peut-on envisager de réduire le linéaire et d'autoriser un changement de destination bien encadré par le règlement écrit.

Réponse MO :

La protection du commerce et des activités de service de proximité est l'un des axes du PADD débattu en Conseil Municipal en juillet 2016 lors de la révision du PLU. La municipalité souhaite, même si cela prendra du temps, poursuivre le développement économique et urbain de ses principales artères

dont fait partie l'avenue du 8 mai 1945. Elle maintient donc le linéaire jusqu'au carrefour de l'allée des Dames.

7.2.4 Monsieur Michel BONNET

Domicilié Promenade ROCHE DEFRANCE, il souhaite que cette promenade reste interdite à la circulation automobile au-delà de l'Allée des Tilleuls. La construction de 100 logements sur le site ITDT et la volonté communale de promouvoir les déplacements doux devraient favoriser une expansion de ce mode de déplacement.

Avis du CE :

L'article UB 11 autorise les toits plats, il demande que le secteur UBa soit exclu de cette règle puisqu'il est précisé que les nouvelles constructions dans ce secteur doivent être en harmonie avec l'existant.

Je pense qu'une nouvelle construction dans ce secteur devra respecter l'habitat existant, ce qui semble exclure les toits plats et limiter la hauteur des bâtiments à ceux déjà présents en référence à l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme qui stipule que :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Réponse MO :

Le projet de modification du PLU autorise en effet les toitures plates uniquement pour les constructions à usage principal d'habitation en R+2. Néanmoins, la promenade Roche Defrance est située en abords de monuments historiques où les toitures plates pourront ne pas être tolérées au regard de l'article R.111-27 et dans un secteur où l'architecte des Bâtiments de France est consulté pour chaque projet urbain.

La Promenade ROCHE DEFRANCE est une voie partagée, au-delà de l'allée des Tilleuls, la circulation automobile me semble inexistante ou très réduite, par contre, si des restrictions de circulation sont envisageables, ce serait plutôt sur la portion Allée des Tilleuls/ Rue Lagrange.

Réponse MO :

La promenade Roche Defrance est une voie communale qui autorise les déplacements doux et la circulation automobile aux riverains.

7.2.5 Madame Lise DORCIVAL

Elle vient pour s'informer. Elle approuve les jardins familiaux. Elle s'interroge sur l'absence de périmètre de protection autour du réservoir situé au-dessus de l'ancien hôpital.

Avis du CE :

Il ne me paraît pas nécessaire d'avoir un périmètre de protection pour des réservoirs d'autant que celui-ci est en limite d'une zone boisée protégée.

Réponse MO :

La zone au-dessus est protégée au titre des abords des monuments historiques et des appellations d'origine (AOC St Joseph).

7.3 Permanence du 6 Mai 2024

7.3.1 Madame Mauricette CROUZET

Domiciliée 63 allée des Tilleuls, Madame CROUZET reprend l'argumentaire de Monsieur Michel BONNET. Ce sujet ne rentre pas dans le cadre de l'enquête publique.

Avis du CE :

Sujet traité avec monsieur Michel BONNET

7.3.2 Monsieur Sylvain COSTE

Domicilié au lotissement BEAUVALLON, il trouve que la nouvelle OAP constitue un projet surdimensionné en nombre de logements (accès étroit, la hauteur des bâtiments va priver d'ensoleillement les bâtiments de sa copropriété, beaucoup de véhicules).

Ses préoccupations rejoignent celles de Monsieur Jean Pierre BERTHE

Avis du CE :

Mes observations sont exprimées en page 27.

7.4 Mails reçus**7.4.1 Madame Valérie VASINA**

Son mail en date du 29 avril ne précise aucune adresse permettant d'identifier ce local commercial. Je suppose qu'il est concerné par le zonage des linéaires commerciaux où le changement de destination des commerces est interdit. Sa visite m'a permis de localiser son ancien commerce.

Avis du CE :

Voir plus loin

7.4.2 Responsable services techniques ARCHE AGGLO

La communauté d'ARCHE AGGLO va procéder à la construction de deux bâtiments à Tournon Sud en zonage UC. Le règlement concernant l'implantation et la hauteur par rapport aux limites, séparatives n'est pas adapté au projet de même que les toitures et la végétalisation des espaces non bâtis.

- **Services techniques ARCGE AGGLO**



Parcelle AV 690 et AV 695 (services techniques)

Les parcelles AV 690 et AV 985 sont situées en zone pavillonnaire.

L'étroitesse de la parcelle AV 690 ne semble pas permettre de respecter la hauteur prévue à l'article UC 10. Par ailleurs, un permis de construire de 8 maisons sur les parcelles 825 et 703 a été déposé.

Avis du CE :

J'aimerais connaître l'implantation de la future construction. Ces documents m'ont été fournis.

La construction se situe entre la rue Hélène de Tournon et la rue des Goules. Au Nord des immeubles et en limite de propriété des garages, au Sud une zone pavillonnaire. Seule la première habitation sera impactée sur toute la longueur de sa propriété (environ 40 mètres).

L'article UC7 alinéa 2 autorise « la construction d'équipements publics pour laquelle la hauteur maximale sur limite est de 7 mètres ». Le bâtiment de stationnement aura 3.96 m sur la limite et son pont le plus haut est de 6.78 m.

L'article UC 10 autorise « une hauteur de 9 mètres pour les équipements publics, sur une longueur n'excédant pas 20 m ».

Le bâtiment projeté a une longueur de 40 mètres environ.

Je remarque que le règlement indique que « les hauteurs sont à apprécier en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel avant travaux ». Le point le plus haut de cet ensemble est de 8.81 m.

Il m'apparaît nécessaire de revoir la longueur de 20 mètres de l'article UC 10 : soit supprimer cette contrainte, soit la porter au-delà de la longueur du bâtiment envisagé.

Réponse du MO :

Cette contrainte sera supprimée pour les équipements d'intérêt général et de services publics.

Pas d'objection pour l'utilisation des bacs acier pour les toitures.

Réponse du MO :

Si l'intégration paysagère et urbaine du projet est satisfaisante, un seuil de tolérance en matière de toiture sera accepté pour les équipements d'intérêt général et de services publics.

- ALSH (parcelle 1651)



Parcelle AS 1651 (Centre de loisirs)

Avis du CE :

Ici aussi, on se trouve en zone pavillonnaire entre le Chemin Imbert et la Route des Luettes.

J'aimerais connaître le plan d'ensemble de cet ALSH.

Les Plans m'ont été communiqués.

Ce bâtiment a une hauteur maximum de 8.94 m. Il n'est pas implanté en limite de propriété.

ARCHE AGGLO demande de ne pas avoir, pour les bâtiments publics, de pourcentage minimum d'espaces verts. Pourquoi ?

Réponse du MO :

La réduction des espaces verts concerne le projet du bâtiment des services techniques. La commune s'engage à étudier la possibilité de réduction des espaces verts mais qu'en contrepartie des arbres soient plantés au niveau des places de stationnement.

7.4.3 Indivision MANOA/REBOULLET/SAUVAJON

Il s'agit du renouvellement d'une demande effectuée lors de l'élaboration du PLU.

Avis du CE :

Les parcelles de l'indivision MANOA sont en zone agricole, 3 d'entre elles (AS 84-85 et 236) sont en risque de sur-aléas inondation, une (AS 86) en aléa fort. Elles sont cultivées (présence de serres).

Oui la commune de TOURNON souhaite développer son habitat, non la modification proposée ne détruit pas des espaces agricoles.

Les OAP sont sur des terrains dont le zonage autorise le développement urbain (route de Lamastre/Beauvallon – Rue de Chapotte – La Sauva) et industriel (Champagne).

La commune développe l'habitat en densifiant les trois OAP déjà programmées.

Réponse du MO :

Les parcelles en question sont classées Agricole et actuellement exploitées. La commune de Tournon a besoin de créer des logements et de l'emploi mais son objectif premier est de réaliser ce développement dans le tissu urbain existant où de grandes poches d'urbanisation sont encore disponibles.

La modification actuelle ne détruit aucun espace agricole, elle encadre davantage l'urbanisation des terrains non bâtis afin de répondre aux enjeux du territoire communal et intercommunal.

7.4.4 Service Urbanisme de la commune.

Avis du CE :

Le nouveau texte proposé :

Article s UA1 et UB1 : Occupations et Utilisations des SOLS INTERDITS

« Le changement de destination vers des destinations autre que les commerces et les activités de service, des locaux en rez-de-chaussée situés dans les rues concernées par la servitude graphique « linéaire commercial à préserver ». Les bâtiments dont l'aspect extérieur est assimilable à du logement peuvent néanmoins changer de destination ».

Cette formulation est en adéquation avec les articles R.151-27 et R.151-28 du Code de l'Urbanisme.

Réponse du MO :

Il y a un besoin de clarifier la règle et de poursuivre le renforcement du commerce de proximité..

7.4.5 Monsieur Jean Pierre BERTHE (06/05/2024)

Elle estime le nouveau projet de l'OAP « Route de Lamastre- Beauvallon » surdimensionné. La circulation n'est déjà pas aisée.

Avis du CE :

Même réponse qu'à Monsieur Sylvain COSTE

7.4.6 Collectif Monsieur Pascal EYNARD (06/05/2024)

Ce collectif estime que ce quartier pavillonnaire n'a pas vocation à accueillir des immeubles mais plutôt des maisons individuelles. Il évoque des coulées de boue en provenance des vignes (parcelles 173-174) qui ont atteint les parcelles construites aujourd'hui de Messieurs EYNARD et VERON.

Il s'oppose aussi à l'accès à l'OAP par l'utilisation de la voie privée qui dessert leur lotissement ; Il estime que « 2 culs de sacs sont préférables à une boucle pour limiter le trafic automobile et ses nuisances associées ».

Avis du CE :

Effectivement l'accès par leur lotissement ne me paraît pas satisfaisant. L'intégration dans le domaine public d'une voie privée n'est pas sans conséquences sur les finances de la collectivité.

Le boisement maintenu (parcelles 165-166-168 et 495) sous les vignes (parcelles 173-174) est un élément de fixation du terrain et d'évitement des coulées de boue.

Réponse du MO :

Une zone « non aedificandi » a été inscrite dans l'OAP afin d'éviter tout risque lié aux feux de forêt conformément aux préconisations du SDIS qui figurent dans la doctrine Feu du département de l'Ardèche. Même si la possibilité de créer une sortie de l'opération présagée via le lotissement est peu probable, il reste toutefois aux copropriétaires de cette voie l'hypothèse de s'opposer à un éventuel droit de passage. La commune s'engage à étudier un accès uniquement via la copropriété Beauvallon.

7.4.7 Copropriétaires du Beauvallon (06/05/2024)

Deux points soulèvent leur inquiétude par rapport à la modification envisagée : l'augmentation du nombre de logements (multiplié par 3) et la dangerosité de l'accès.

Avis du CE :

Aucune remarque de la DDT sur l'accès à la route de Lamastre. La largeur de 5 mètres environ est conforme aux demandes du SDIS.

Le triplement du nombre de logements produits est-il une réponse à une demande d'ARCHE AGGLO ?

Quels sont les orientations d'ARCHE AGGLO en matière de productions de logements et d'accroissement de population sur TOURNON.

Réponse du MO :

L'accès n'est en aucun cas modifié et ne présente pas de contre-indication du Département, gestionnaire de la route de Lamastre, consulté dans le cadre de la procédure de modification du PLU.

Le nombre de logement est à la fois une réponse au PLH qui impose une production importante sur des communes telles que Tournon et à la fois au Scot qui exige 35 logements minimum par hectare sur des tènements supérieurs à 2 500 m².

7.5 Courriers reçus

7.5.1 Madame Fanny GAIFFE (22/04/2024)

Elle revient sur un sujet évoqué lors de la précédente modification à propos de la parcelle AD 318 classée en zone N sur laquelle elle a développé une activité de culture de plantes aromatiques et médicinales.

La pérennité de son activité nécessiterait la construction d'un bâtiment agricole pour transformer ses plantes et les commercialiser.



Avis du CE :

Cette agricultrice voit son activité prospérer, mais elle arrive à un point de rupture où la survie de son travail dépend de la construction d'un bâtiment agricole pour transformer et commercialiser sa production.

Peut-on envisager de créer un sous-secteur N bien spécifique au cas de Madame GAIFFE ?

Réponse du MO :

L'activité agricole de Mme GAIFFE est sérieuse et semble pérenne. Il sera créé un sous-secteur au PLU dans la zone N. Cette possibilité a été évoqué avec les services de l'Etat (DDT) avant l'enquête publique qui sont y favorables (service planification et service agriculture et développement rural).

7.6 Personnes Publiques Associées

7.6.1 Chambre d'Agriculture

Avis du CE :

L'accès aux parcelles de vigne peut se faire par le Chemin de la Sauva.

L'accès aux logements semble aussi possible par le chemin de la Sauva qui se prolonge par un chemin communal herbeux et étroit. Il me paraît indispensable de ne pas utiliser cet accès pour les logements et le réserver aux exploitants afin d'éviter des conflits de voisinage dus à la cohabitation entre engins agricole et véhicules des habitants. On ne peut élargir ce chemin communal (bâti d'un côté et vigne à arracher éventuellement de l'autre).

Réponse du MO :

Au regard de l'étroitesse du chemin et de la difficulté à l'élargir (parcelles plantées AOC), la commune abandonne l'hypothèse de créer un accès supplémentaire côté Ouest.

Pour le bâtiment susceptible de changer de destination, effectivement, on peut limiter les extensions vers l'Ouest pour éviter les conflits de voisinage.

Réponse du MO :

Les possibilités d'extension côté Ouest sont très limitées au regard de la configuration de la parcelle concernée par le changement de destination. Il est proposé de ne pas créer une règle supplémentaire afin de ne pas alourdir le règlement de la zone N du PLU.

Pour le secteur Nj, limiter à 10 m² la surface des abris de jardin me paraît correct. Limiter leur nombre par une surface totale est inutile d'autant que le nombre d'abris sera limité par le maintien de certains arbres présents.

Réponse du MO :

La commune suivra les recommandations de la CDPENAF à savoir 10 m² par abri de jardin sans forcément avoir une emprise au sol totale maximale à ne pas dépasser.

7.6.2 Le Département

Avis du CE :

La demande d'explicitier mieux les déplacements doux se justifie d'autant qu'Arche AGGLO dispose d'un plan

Réponse du MO :

Les déplacements doux seront davantage matérialisés dans les OAP et notamment le secteur de Champagne en reprenant le schéma directeur cyclable élaboré en 2022.

7.6.3 SCOT du Grand Rovaltain

Avis du CE :

La mise en place de parkings perméables rentre dans le cadre de la Loi Climat et Résilience. Cette mesure représentera un gain important en matière de limitation de l'imperméabilisation des sols.

Favoriser une meilleure intégration paysagère par des orientations plus affinées en matière d'espaces verts doit être possible.

Réponse du MO :

Les OAP seront retravaillées sur le volet paysager et gestion des eaux pluviales pour les aires de stationnement.

Pour l'OAP de la SAUVA, il est pertinent de n'autoriser l'accès que par la rue du 8 mai. Le chemin de la Sauva étroit et impossible à élargir (vigne et bâtiment) devra être réservé aux engins agricoles.

Réponse du MO :

Même réponse que précédemment.

7.6.4 Services de l'Etat

Avis du CE :

L'infiltration des eaux pluviales sur les parkings des OAP me paraît un sujet important qui mériterait plus de précision et de contrainte pour les promoteurs.

Pour chaque OAP, il est demandé de retranscrire les dispositions du Programme local de l'Habitat ARCHE AGGLO, d'indiquer les objectifs de production de logements Locatifs Sociaux et de prévoir une part de logements collectifs en T1/T2. Est-ce possible ?

Réponse du MO :

Il est possible d'indiquer les objectifs généraux de production de logements Locatifs Sociaux mais il paraît plus complexe de déterminer des logements par catégorie d'appartement.

Les remarques concernant l'OAP La Sauva semblent acceptables. Un point me paraît important, la réalisation des LLS serait préférable à chaque phase d'urbanisation plutôt que de les regrouper sur un seul secteur. Le choix de ne pas autoriser l'accès de l'OAP par le chemin de la Sauva devrait régler les conflits d'usage avec l'activité agricole.

Réponse du MO :

Même réponse que précédemment pour l'accès.

Concernant l'OAP secteur AUi de Champagne des précisions sont à apporter sur le type d'activités à accueillir sachant que le SCOT restreint les activités commerciales au niveau 3. Cela doit

se traduire dans le règlement. Les observations concernant l'esthétisme des façades donnant sur la voirie est un sujet à bien encadrer de même que les intentions de plantation.

L'intégration des modes doux, la prise en compte le schéma directeur vélo d'Arche Agglo pour intégrer les déplacements doux à l'intérieur de la zone et éventuellement les raccorder avec le réseau existant doivent être indiqués clairement dans l'OAP.

Effectivement le site de l'ancienne coopérative agricole le long de la RD en entrée de ville mériterait des préconisations architecturales et paysagères.

Réponse du MO :

Un permis va être déposé d'ici la rentrée 2024 et le porteur de projet a déjà été sensibilisé par les acteurs publics mobilisés sur le dossier (Etat, ARCHE AGGLO et commune).

7.6.5 Chambre de Commerce et d'Industrie

Avis du CE :

Son avis réservé repose essentiellement sur ce qu'elle qualifie de zone « Fourre-tout ». Le règlement devra être affiné afin de limiter les commerces dans cette zone pour être en cohérence avec les objectifs du SCOT et du programme national et municipal de Petite Ville de Demain visant à revitaliser le centre-ville.

Réponse du MO :

ARCHE AGGLO étant compétente en matière de création et gestion des zones d'activités, un règlement spécifique plus retreint que le PLU sera annexé au permis d'aménager de la zone qui sera déposé à la fin de l'année 2024.

7.6.6 CDPENAF

Avis du CE :

Elle se positionne par rapport au STECAL Nj (Jardins partagés). Limiter l'emprise au sol de chaque abri de jardin à 10 m² est justifié de même que la demande du maintien de certains arbres.

7.6.7 ARCHE AGGLO

Avis du CE :

L'élargissement du Chemin de la Sauva est inenvisageable : d'un côté bâtiments, de l'autre une vigne classée AOC.

La volonté de rechercher la mixité sociale sur les OAP de la SAUVA et la Route de Lamastre me paraît respectée. Il conviendrait de répartir les logements sociaux sur les divers phasages des opérations.

Les points de collecte des déchets et le bac à compost sur les 3 OAP sont à inscrire dans le règlement.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le tri des bio déchets est généralisé et ouvert à tous, conformément aux lois européennes et à la loi anti gaspillage du 10 février 2020. Le gouvernement soutient les collectivités dans la création de solutions pour les ménages et rappelle aux professionnels leurs responsabilités.

Réponse du MO :

La commune inscrira dans le règlement pour les opérations d'ensemble la mise en place de bacs à compost, d'autant plus que la commune est déjà engagée dans ce type de démarche depuis 2 ans.

Les points de collecte des déchets font déjà l'objet d'une mention dans le règlement écrit.

ARCHE AGGLO demande :

- D'éviter l'implantation de petits commerces.
- D'autoriser le commerce uniquement dans le secteur de l'OAP prévu pour cela.
- Que la surface de vente autorisée soit augmentée le long de la RD 86.
- Que les logements, y compris pour le gardiennage soient interdits.

- Que la gestion des eaux pluviales soit réalisée à la parcelle
- Que les panneaux photovoltaïques ne soient autorisés qu'en toiture (pas d'ombrières).
- Que le règlement sur la question du traitement paysager soit repris.
- Que le schéma des mobilités soit intégré.
- Que la liaison douce existante soit prolongée jusqu'à la nouvelle zone.
- Que le recul par rapport à la zone UC soit supprimé.
- Qu'un alignement avec la façade du bâtiment existant au début du Chemin de Champagne soit instauré
 - Qu'un choix unique d'implantation des bâtiments par rapport aux voiries (parallèle ou perpendiculaire) soit imposé.
 - Que la hauteur des bâtiments soit portée à 12 mètres.
 - Que les enseignes lumineuses soient intégrées dans le volume du bâtiment

Il m'apparaît que la collectivité devra répondre à ces diverses remarques. Celles concernant l'implantation des petits commerces rejoignant les réserves de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Je ne comprends pas l'interdiction des ombrières. Cette zone aura nécessairement de nombreux parkings. À l'heure de la transition énergétique, les ombrières photovoltaïques permettent de répondre à un des enjeux majeurs pour les entreprises : réduire leur empreinte carbone. Les ombrières photovoltaïques sont la solution idéale pour s'engager en faveur de la transition énergétique. Elles produisent une énergie propre en contribuant à verdir l'image des entreprises. Ces ombrières pourraient se doubler d'un revêtement perméable des parkings.

En ce qui concerne le risque inondation, la carte graphique doit être lisible par l'ensemble des administrés, les demandes de reformulation du règlement, la définition de certains termes doivent être effectuées dans un souci de protection des biens et des personnes.

Réponse du MO :

La commune mettra à disposition du public une version avec une meilleure définition des cartes d'aléas qui sont déjà prises en compte dans les demandes d'urbanisme et les projets d'aménagement depuis leur transmission par le préfet du Département en février 2023.

Après échange avec ARCHE AGGLO, le fait de refuser les ombrières est pour favoriser la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments qui seront créés dans le cadre de l'extension de la ZAE. Il sera privilégié la création de places de stationnement en rez-de-chaussée pour le stationnement couvert et la végétalisation des places de stationnement comme le permet la loi APER) pour le stationnement extérieur.

Néanmoins, les ombrières seront autorisées s'il y a une obligation légale contraire à la législation actuelle. De plus, l'article L. 111-19-1 du CU créé par la loi Climat et Résilience permet d'avoir des arbres en place d'ombrières.

ARCHE AGGLO soulève la non résolution de la compensation en terres agricoles du projet Louis VUITTON (Charmes sur Herbasse) pour laquelle la commune s'est engagée à remettre 1 hectare en terres agricoles.

Réponse du MO :

Cette zone sera identifiée lors d'une prochaine modification du document d'urbanisme.

Mémoire adressé le 8 mai
 Retour de Maître d'Ouvrage le 14 mai 2024
 Jean Pierre REVOL

8 ANNEXES

8.1 Délibération du 8 janvier 2024



ARRETE R5 N°008/2024
PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Abroge l'arrêté n° 199/2023
du 11/07/2023

2. Urbanisme
 2.1. Documents d'urbanisme

SERVICE URBANISME

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20,

VU la délibération n° 1-2018-17 du 28/03/2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté n°199/2023 du 11/07/2023 prescrivant la modification du PLU,

CONSIDERANT que les objets de la modification du PLU ont évolué depuis le début de la procédure prescrite par arrêté précité et qu'il convient de prendre un nouvel arrêté,

CONSIDERANT que le PLU approuvé le 28/03/2018, puis modifié le 16/12/2021 (procédure simplifiée) et le 07/04/2022, nécessite d'évoluer sur les points suivants :

- Modification de l'OAP et de Programmation (OAP) et du règlement des secteurs Uc route de Lamastre/Beauvallon et Longo / rue de Chapotte ;
- Adaptation de l'OAP de la zone UP2 Sauva ;
- Modification de l'OAP et du règlement de la zone AU Champagne ;
- Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ;
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping le Rhône ;
- Suppression d'un emplacement réservé ;
- Ajout d'une protection sur un espace vert ;
- Repérage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ;
- Modification du règlement écrit afin de :
 - permettre l'extension du cimetière ;
 - limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ;
 - apporter quelques améliorations et adaptations du règlement écrit (notamment concernant les annexes, toitures, ...)

- Intégration des périmètres du risque inondation du Doux et ses affluents et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône, suite au dernier porter à connaissance de la préfecture daté du 13/02/2023 ;

CONSIDERANT que les évolutions projetées n'entrent pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

- Changement des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ;
- Réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans ;

CONSIDERANT que par conséquent, le projet d'évolution du PLU peut suivre la procédure de modification de droit commun,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 199/2023 en date du 11/07/2023 est abrogé.

.../...

HÔTEL DE VILLE - 2 PLACE AUGUSTE FAURE - B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Tél. 04 75 07 83 83
 mairie@tournon-sur-rhone.fr - tournon-sur-rhone.fr

Article 2 : Une procédure de modification du PLU de la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE est engagée.

Article 3 : Cette modification du PLU a pour objets :

- Modification de l'OAP et de Programmation (OAP) et du règlement des secteurs Uc route de Lamastre/Beauvallon et Longo / rue de Chapotte ;
- Adaptation de l'OAP de la zone UP2 Sauva ;
- Modification de l'OAP et du règlement de la zone AUi Champagne ;
- Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ;
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping Le Rhône ;
- Suppression d'un emplacement réservé ;
- Ajout d'une protection sur un espace vert ;
- Repérage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ;
- Modification du règlement écrit afin de :
 - permettre l'extension du cimetière ;
 - limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ;
 - apporter quelques améliorations et adaptations du règlement écrit (notamment concernant les annexes, toitures, ...)
- Intégration des périmètres de risque inondation du Doux et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Article 5 : Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques seront soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Les dispositions du projet de modification concernées par l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, seront soumises à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers), conformément aux dispositions de cet article.

Article 7 : Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE le 08/01/2024

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



8.2 Ordonnance Tribunal Administratif de Lyon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

21/03/2024

N° E24000027 /69

du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 21/03/2024 .

CODE :

Vu enregistrée le 08/03/2024, la lettre par laquelle le Maire de TOURNON-SUR-RHÔNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre REVOL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Geneviève LAURENT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

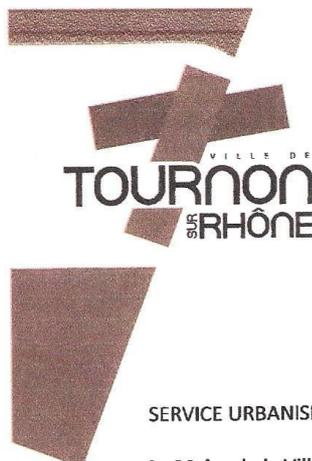
ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE, à Monsieur Jean-Pierre REVOL et à Madame Geneviève LAURENT.

Fait à Lyon, le 21/03/2024

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Dominique Jourdan

8.3 Arrêté du 4 avril 2024



ARRETE N° R5 097/2024
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION
N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
TOURNON-SUR-RHÔNE

2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

SERVICE URBANISME

Le Maire de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, soussigné,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2018, modifié le 16 décembre 2021 et modifié le 07/04/2022,
VU l'arrêté municipal n°R5 008/2024 en date du 08/01/2024 prescrivant la modification n°3 du PLU,
VU la délibération en date du 04/04/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°3 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes après examen au cas par cas,
VU la décision n° E24000027/69 du 21/03/2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur REVOL Jean-Pierre en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier de modification n°3 du PLU soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tournon-sur-Rhône pour une durée de 15 jours, du lundi 22 avril au lundi 6 mai inclus.

Cette modification du PLU a pour objets l'adaptation des OAP et du règlement des secteurs Uc de Lamastre/Beauvallon et Longo/Chapotte et des zones UP2 et AU1, la création d'un secteur en zone N pour des jardins familiaux, quelques adaptations du règlement écrit et graphique et l'intégration des périmètres de risques inondation issus du dernier porté à connaissance de la préfecture.

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de TOURNON-SUR-RHÔNE.

Article 3 : M. REVOL Jean-Pierre, retraité de l'Éducation Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon pour conduire l'enquête.
Mme LAURENT Geneviève a été désignée commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie, à l'annexe de l'Hôtel de Ville, accueil des services techniques au 1er étage.

Le service urbanisme de la mairie est ouvert au public de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé les lundis après-midi et mercredis après-midi).

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, au service urbanisme de la mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme.

Article 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire enquêteur (à l'adresse suivante : Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, 2 place Auguste Faure – CS 40092 07300 TOURNON SUR RHÔNE),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@tournon-sur-rhone.fr

Les observations et propositions du public seront consultables en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE pour celles consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal et en ligne à l'adresse suivante : tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme pour celles adressées par courrier électronique.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- Lundi 22 avril de 9h à 12h
- Jeudi 2 mai de 14h à 17h
- Lundi 6 mai de 9h à 12h

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Ardèche ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme et à la préfecture de l'Ardèche aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision validée par délibération du Conseil Municipal en date du 04/04/2024, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

Article 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du projet est Monsieur le Maire.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- affiché en mairie de TOURNON-SUR-RHÔNE et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE. Il sera également affiché sur les sites concernés par la modification.

- mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise à Madame la Préfète de l'Ardèche
- notifiée au commissaire enquêteur

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TOURNON-SUR-RHÔNE le 04 avril 2024

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

Jeudi 4 avril 2024 | L'hebdo de l'Ardèche

Annonces légales

Annonces administratives

**PRÉFET DE LA DRÔME - PRÉFET DE L'ARDÈCHE
PRÉFET DE VAUCLUSE**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demandes d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base n°168 -projet d'extension GBII Nord au titre de l'article R593-47 du code de l'environnement et de permis de construire présentés par la société **ORANO CHIMIE ENRICHISSEMENT - site de TRICASTIN BP 16 26701 PIERRELATTE Cedex.**
Par arrêté inter-préfectoral DRÔME-ARDÈCHE-VAUCLUSE, une enquête publique environnementale unique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **vendredi 29 mars 2024 au mardi 30 avril 2024** inclus.

La modification envisagée doit permettre de mettre en service une extension à l'unité Nord de l'usine Georges Besse II (GB II) sise sur le site du Tricastin afin d'augmenter sa capacité nominale de production de 7,5 MUTS (millions d'unités de travail de séparation) à 10,4 MUTS avec une capacité maximale de production de 11 MUTS. Cette augmentation nécessite la construction d'une extension du bâtiment existant avec l'ajout de 4 modules au nord de l'usine faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un décret du Ministre en charge de la sûreté nucléaire autorisant la modification substantielle de l'installation nucléaire de base INB n°168 assortie du respect de prescriptions ou un refus ;
- un permis de construire délivré par le Préfet de la Drôme assorti du respect de prescriptions ou un refus.

Le tribunal administratif de Grenoble a désigné une commission d'enquête composée de :

- Président : M. Alain VALADE, cadre de l'industrie, retraité

- Titulaires : M. Philippe LAUREAU, officier général en retraite

M. Hubert GOETZ, ingénieur général des eaux des ponts et des forêts, retraité

- Suppléant : M. Bernard BRUN, urbaniste territorial, retraité

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête constitué notamment de l'étude d'impact, l'étude de maîtrise des risques, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société ORANO à cet avis et les avis recueillis lors de la phase d'examen :

- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5208>

- sur support papier et sur un poste informatique à **PIERRELATTE, mairie siège de l'enquête** et sur support papier en mairies lieux d'enquête à **LA GARDE-ADHÉMAR, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RESTITUT (26), BOLLÈNE, LAMOTTE-DU-RHÔNE, LAPALUD (84) et SAINT-MARCEL-D'ARDECHE (07)** aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Le dossier d'enquête est également communicable, avant et pendant l'enquête, à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme, au bureau des enquêtes publiques. Le rapport préliminaire de sûreté qui ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, peut également y être consulté.

Les observations et propositions du public pourront, pendant la durée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les mairies concernées par l'enquête,

- saisies directement via le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5208>

- transmises par courriel :

enquête-publique-5208@registre-dematerialise.fr

- envoyées par courrier en mairie siège de l'enquête : Mairie de PIERRELATTE, avenue Jean-Perrin 26700 PIERRELATTE, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/5208>.

Le public sera reçu à l'occasion de permanences organisées par la commission d'enquête, aux jours et heures suivants :

Vendredi 29 mars 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de PIERRELATTE

Lundi 4 avril 2024 de 13h30 à 16h30 en mairie de LAPALUD

Lundi 8 avril 2024 de 14h30 à 17h30 en mairie de LAMOTTE-DU-RHÔNE

Lundi 11 avril 2024 de 16h00 à 19h00 en mairie de SAINT-MARCEL-D'ADHÉMAR

Lundi 15 avril 2024 de 08h00 à 11h00 en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

Samedi 20 avril 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de SAINT-RESTITUT

Mercredi 24 avril 2024 de 09h00 à 12h00 en mairie de LA-GARDE-ADHÉMAR

Vendredi 26 avril 2024 de 08h30 à 11h30 en mairie de BOLLÈNE

Mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 17h00 en mairie de PIERRELATTE

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- M. Christophe MEL, Directeur Adjoint Programme Extension Capacité Enrichissement

Tél : 06 86 69 14 40 - Courriel : christophe.mel@orano.group

- M. Jean-Luc ROSSI (suppléant), Responsable Sûreté du Programme Extension Capacité Enrichissement

Tél : 06 82 61 05 65 - Courriel : jean-luc.rossi@orano.group

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, puis la décision, seront tenus à la disposition du public à réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) et :

- à la Direction Départementale de la Protection des Populations de Vaucluse, service prévention des risques techniques - cité administrative Avenue du 7ème Génie bât 1 entrée A - 84000 AVIGNON

- à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, service urbanisme et territoires - 2 place Simone Veil BP 613 - 07006 PRIVAS Cédex

- à la Préfecture de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques - 3 boulevard Vauban - 26030 VALENCE Cedex 9

24134401

PARTOUT EN FRANCE
L'hebdo de l'Ardèche Terre Vivaroise
s'occupe de toutes vos annonces légales !
Contact : annonces.legales@hebdo-ardèche.fr

Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que par arrêté municipal n° R5 097/2024, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU.

La modification n°3 du PLU a pour objet :

- Modification de l'Orientat'ion d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement des secteurs Uc route de Lamastre/Beauvallon et Longroeur de Chapotte ;

- Adaptation de l'OAP de la zone UP2 Saava ;

- Modification de l'OAP et du règlement de la zone ALU Champagne ;

- Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ;

- Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping le Rhône ;

- Suppression d'un emplacement réservé ;

- Ajout d'une protection sur un espace vert ;

- Repérage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ;

- Modification du règlement écrit afin de :

permettre l'extension du cimetière ;

limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ;

- Modification du règlement écrit ;

- Intégration des périmètres de risque inondation du Doux et de ses affluents et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône.

Monsieur Jean-Pierre REVOL a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du lundi 22 avril jusqu'au lundi 6 mai inclus.

Elle se déroulera aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé les lundis après-midi et mercredis après-midi), à l'annexe de l'Hôtel de Ville, salle de réunion des services techniques au 1er étage.

Durant cette période, le public pourra consulter en Mairie les pièces du dossier (auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques associées) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme.

Les registres et observations pourront être consignés :

- sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie

- par mail : enquetepublique@tournon-sur-rhone.fr à l'attention du commissaire-enquêteur (en objet 'Enquête Publique PLU')

- par courrier à :

Ville de Tournon-sur-Rhône

Commissaire enquêteur PLU

2 place Auguste Faure - CS 40092

07300 TOURNON-SUR-RHÔNE

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en salle de réunion des services techniques de l'annexe de l'Hôtel de Ville au 1er étage pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- **Lundi 22 avril de 9h à 12h**

- **Jeudi 2 mai de 14h à 17h**

- **Lundi 6 mai de 9h à 12h**

À l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire de 30 jours, le commissaire-enquêteur remettra à la commune son rapport et ses conclusions, qui permettront d'apporter les modifications jugées pertinentes et nécessaires au document, et d'approuver la modification du PLU.

Le rapport et conclusions seront ainsi disponibles et consultables en Mairie auprès du service urbanisme et sur le site internet de la ville tournon-sur-rhone.fr.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

24136340

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Demande de modifications présentées par la société BOSTIK dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

Localisation de l'installation : le Lac Nord - zone industrielle - 07000 PRIVAS

Nature du projet : augmentation de la capacité de production de polyamides

Les modifications envisagées relèvent du régime visé à l'article R. 181-46 du code de l'environnement (exercice d'une nouvelle activité jugée substantielle), au titre de la rubrique 3410 : fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, la participation du public est ouverte par voie électronique à partir du dossier consultable sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse :

www.ardèche.gouv.fr

Rubrique : Actions de l'Etat - Environnement, risques sanitaires et technologiques - Installations classées - Consultation du public (procédure d'enregistrement) - Consultation du public en cours.

Date d'ouverture de la consultation du public : **lundi 22 avril 2024**

Date de clôture de la consultation du public : **mardi 21 mai 2024**

soit une durée de 30 jours.

Pendant toute la durée de cette consultation, les observations et propositions formulées par le public pourront être :

- déposées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-consultation-enquete-publique@ardèche.gouv.fr

L'objet du courriel devra alors impérativement comporter la mention suivante :

- Société BOSTIK - PRIVAS - ICFE enregistrement

- ou consignés sur le registre ouvert à cet effet en mairie de PRIVAS, place de l'Hôtel de Ville.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de PRIVAS (07000), ainsi que celles de LYAS (07000), COUX (07000), VEYRAS (07000), FREYSSNET (07000), ALISSAS (07210) et de ROCHESSAUVE (07210) dont une partie du territoire est située dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation classée.

La décision de la préfecture de l'Ardèche ne pourra pas être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation et proposition, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

24136321

L'hebdo de l'Ardèche
Terre Vivaroise

Une seule adresse pour vos envois
d'annonces légales :
7 avenue de Verdun - BP 116
26001 Valence cedex.

Vous aimez lire
L'hebdo de l'Ardèche
Terre Vivaroise

Pensez à vous abonner

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr
retrouvez GRATUITEMENT
toutes les annonces
légales entreprises
parues dans la presse
depuis le 1^{er} janvier 2001

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales en France
Association de la presse pour la transparence
économique (APTE) avec le concours de
inolegale

L'hebdo de l'Ardèche
Terre Vivaroise

NOS SERVICES

- Réception des annonces jusqu'au mardi 17 heures
- Envoi automatique d'une attestation de parution
- Possibilité de couplage avec les départements limitrophes
- Possibilité de parution dans n'importe quel département en France
- Envoi de facture le jour de la parution
- Vous recevez vos exemplaires le jour de parution
- Possibilité d'avoir un devis

Transmettez-nous vos annonces légales par mail
annonces.legales@hebdo-ardèche.fr

UNE ANNONCE LEGALE À FAIRE PARAITRE HORS DÉPARTEMENT ?

L'hebdo de l'Ardèche
Terre Vivaroise

S'occupe de tout !

Transmettez-nous votre annonce, nous la ferons suivre à un confrère habilité. Un seul interlocuteur, un même service :

Attestation de parution
Envoi de justificatifs

Tél. 04 75 86 20 09
annonces.legales@hebdo-ardèche.fr

Confiez-nous VOS ANNONCES LEGALES

Vu le commissaire enquêteur
Jean Pierre REVOL

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 5 avril 2024

Enquêtes publiques

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un nouveau site de fabrication de levures et d'engrais liquide par la société ARBIOM sur la plateforme chimique de Roussillon - route de Sablons sur la commune de Le Péage-de-Roussillon

Par arrêté préfectoral n° DOPP-IC-2024-03-13 du 26 mars 2024 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du lundi 22 avril 2024 à 8h au mardi 7 mai 2024 à 17h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence est consultable :

- en mairie de Le Péage-de-Roussillon, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.
- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr - <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques>
- sur un poste informatique accessible gratuitement au sein de la mairie de Le Péage-de-Roussillon aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Le Péage-de-Roussillon,
- par courrier à l'adresse suivante : dop-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au mardi 7 mai 2024 à 17h,
- par voie postale à la mairie de Le Péage-de-Roussillon, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra).

Le commissaire enquêteur, M. Michel PUECH, consultant en environnement, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Le Péage-de-Roussillon, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur :

- lundi 22 avril 2024 - de 8h à 10h
- vendredi 3 mai 2024 - de 10h30 à 12h30
- mardi 7 mai 2024 - de 15h à 17h

M. Jean-Marc VOSGIEN, consultant autonome en prévention des risques, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ces fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

- M. Charles-Henri NICOLAS, directeur de projet, Tél : 07 86 22 86 39 - Mèl : cnicolas@arbiom.com
- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tél : 04.56.59.49.99 - Mèl : dopp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Le Péage-de-Roussillon, sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr - <https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes>

pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

408059200



COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHÔNE

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que par arrêté municipal n° R5 097/2024, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU.

La modification n°3 du PLU a pour objet :

- Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement des secteurs Uo route de Lamastre/Beauvallon et Longo/rue de Chapotte ;
- Adaptation de l'OAP de la zone UP2 Sauva ;

- Modification de l'OAP et du règlement de la zone AUI Champagne ;
- Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ;
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping le Rhône ;
- Suppression d'un emplacement réservé ;
- Ajout d'une protection sur un espace vert ;
- Repérage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ;
- Modification du règlement écrit afin de :
 - . permettre l'extension du cimetière ;
 - . limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ;
 - . apporter quelques améliorations et adaptations du règlement écrit ;
- Intégration des périmètres de risque inondation du Doux et de ses affluents et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône.

Monsieur Jean-Pierre REVOL a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du **lundi 22 avril jusqu'au lundi 6 mai inclus**. Elle se déroulera aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé les lundis après-midi et mercredis après-midi), à l'annexe de l'Hôtel de Ville, salle de réunion des services techniques au 1^{er} étage.

Durant cette période, le public pourra consulter en Mairie les pièces du dossier (auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques associées) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme.

Les requêtes et observations pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie
- par mail : enquetepublique@tournon-sur-rhone.fr
- à l'attention du commissaire-enquêteur (en objet « Enquête Publique PLU »)

- par courrier à : Ville de Tournon-sur-Rhône Commissaire enquêteur PLU 2 place Auguste Faure - CS 40092 07300 TOURNON SUR RHÔNE

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en salle de réunion des services techniques de l'annexe de l'Hôtel de Ville au 1^{er} étage pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

- Lundi 22 avril de 9h à 12h
- Jeudi 2 mai de 14h à 17h
- Lundi 6 mai de 9h à 12h

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire de 30 jours, le commissaire-enquêteur remettra à la commune son rapport et ses conclusions, qui permettront d'apporter les modifications jugées pertinentes et nécessaires au document, et d'approuver la modification du PLU.

Le rapport et conclusions seront ainsi disponibles et consultables en Mairie auprès du service urbanisme et sur le site internet de la ville tournon-sur-rhone.fr.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

408394600

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Directeur Général
3 rue Rossini 26000 VALENCE Tél : 04 75 82 54 00
SIRET : 27260004000013

Référence acheteur : 24AT-PM-0863-X
Forme du marché : Prestation publique.
Objet : Travaux Programmables 2024 - Résidence le Clos des Vignes - 26000 VALENCE

Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N°1 : Couverture zinguée
Lot N°2 : Serrurerie
Lot N°3 : Electricité
Lot N°4 : Peinture

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

- 40% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 60% Prix

Remise des offres : 13/05/24 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 02/04/2024

Des dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

408381700

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



Avis d'appel public à la concurrence

M. Frédéric SAUSSET - Maire
Hôtel de Ville 2 Place Auguste Faure BP CS 40092
07300 TOURNON SUR RHÔNE Tél : 04 82 77 07 65
mèl : correspondre@aws.fr
web : <http://tournon-sur-rhone.fr>
SIRET 21070324500014

Groupement de commandes : Oui
Tournon-sur-Rhône
Avis implique un marché public
Objet : 2024-3/PAD - ETUDE DE CIRCULATION-MOBILITE DU CENTRE-VILLE DE TOURNON/RHÔNE
Référence acheteur : 2024-3/PAD
Type de marché : Services
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : CENTRE VILLE DE TOURNON SUR RHÔNE 07300 TOURNON
Durée : 10 mois.

Description : Le marché a pour objet la réalisation d'une étude de circulation du centre-ville de Tournon-sur-Rhône.

Au regard des enjeux, un groupement de commandes entre la Ville de Tournon-sur-Rhône et ARCHE Agglo a été constitué afin de mener une réflexion commune sur l'organisation des flux routiers, transport en commun, vélo et piéton dans le centre-ville de Tournon-sur-Rhône.

La Ville de Tournon-sur-Rhône a été désigné coordonnateur du groupement.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : VOIR RC
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : VOIR RC
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : VOIR RC

Les compétences suivantes sont exigées :

- Expertise en analyse des déplacements et mobilités tous modes
- Expertise en planification des déplacements et mobilités tous modes
- Expertise en analyse du trafic routier
- Expertise en aménagement de voirie

Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Renseignements d'ordre administratifs :
correspondre@aws-france.com
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Remise des offres : 30/04/24 à 12h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :

L'étude est scindée en trois phases distinctes :

- Phase 1 : Diagnostic et impact des projets et évaluations des enjeux/objectifs
- Phase 2 : Propositions de scénarios
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu et typologie d'aménagement des voiries

Durée prévisionnelle : 10 mois. La durée d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service et jusqu'à l'achèvement de l'ensemble de l'étude.

Des marchés de prestations similaires pourront être conclus.

Envoi à la publication le : 02/04/24
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info/>

408396300

Marchés publics

Agrir en proximité avec les acheteurs publics et privés

- Publication des procédures
- Plateforme de dématérialisation

Votre contact : **Novia TRUCHOT** 06 07 01 96 85

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

8.6 Dauphiné Libéré du 26 avril

24 | Annonces légales

Le Dauphiné Libéré
Vendredi 26 avril 2024

AVIS

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'ISERE - DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation d'un nouveau site de fabrication de levures et d'engrais liquide par la société ARBIOM sur la plateforme chimique de Roussillon - route de Sablons sur la commune de Le Péage-de-Roussillon

Par arrêté préfectoral n° DDP-IC-PP-2024-03-13 du 26 mars 2024 une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du lundi 22 avril 2024 à 8h au mardi 7 mai 2024 à 17h.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette enquête est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence est consultable : - en mairie de Le Péage-de-Roussillon, siège de l'enquête, sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie.

- sur le site internet à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr - https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Enquetes-publiques - sur un poste informatique accessible gratuitement au sein de la mairie de Le Péage-de-Roussillon aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête publique, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions : - sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public en mairie de Le Péage-de-Roussillon,

- par courriel à l'adresse suivante : ddp-observations@isere.gouv.fr jusqu'au mardi 7 mai 2024 à 17h,

- par voie postale à la mairie de Le Péage-de-Roussillon, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultées, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Isère : www.isere.gouv.fr (cf. lien supra).

Le commissaire enquêteur, M. Michel PUECH, consultant en environnement, recevra les observations orales ou écrites du public en mairie de Le Péage-de-Roussillon, aux jours et heures suivants, et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur : - lundi 22 avril 2024 - de 8h à 10h - vendredi 3 mai 2024 - de 10h30 à 12h30 - mardi 7 mai 2024 - de 15h à 17h.

M. Jean-Marc VOSGIEN, consultant autonome en prévention des risques, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur en cas d'empêchement de celui-ci et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de : - M. Charles-Henri NICOLAS, directeur de projet, Tél : 07 86 22 86 30 - Miel : nicolas@arbiom.com

- Service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) - 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (Tél : 04.56.59.49.99 - Miel : ddp-ic@isere.gouv.fr).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la DDPP - service installations classées, à la mairie de Le Péage-de-Roussillon, sur le site internet des services de l'Etat en Isère www.isere.gouv.fr - https://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables-declarations-de-projets/Rapports-d-enquetes pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

406059200



COMMUNE DE
TOURNON SUR RHONE

Avis d'enquête publique

Enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que par arrêté municipal n° R5 097/2024, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU.

Le motif de la modification n°3 du PLU a pour objet : la modification de l'affectation d'aménagement et de

Programmation (OAP) et du règlement des secteurs Uc route de Lamastre/Beauvallon et Longo/rue de Chapotte ; - Adaptation de l'OAP de la zone UP2 Sauva ; - Modification de l'OAP et du règlement de la zone AUI Champagne ; - Création d'un sous-sectoriel de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ; - Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping le Rhône ; - Suppression d'un emplacement réservé ; - Ajout d'une protection sur un espace vert ; - Reperage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ; - Modification du règlement écrit afin de : . permettre l'extension du cimetière ; . limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ; . apporter quelques améliorations et adaptations du règlement écrit ; - Intégration des périmètres de risque inondation du Doux et de ses affluents et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône.

Monsieur Jean-Pierre REVOL a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du lundi 22 avril jusqu'au lundi 6 mai inclus. Elle se déroulera aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermés les lundis après-midi et mercredis après-midi), à l'annexe de l'Hôtel de Ville, salle de réunion des services techniques au 1er étage.

Durant cette période, le public pourra consulter en Mairie les pièces du dossier (auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques associées) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville tournon-sur-rhone.fr.

Les requêtes et observations pourront être consignées : - sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie - par mail : enquetespubliques@tournon-sur-rhone.fr

- par courrier à : Ville de Tournon-sur-Rhône
Commissaire enquêteur PLU
2 place Auguste Faure - CS 40092
07300 TOURNON SUR RHONE

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en salle de réunion des services techniques de l'annexe de l'Hôtel de Ville au 1er étage pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :

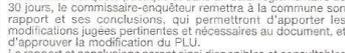
- Lundi 22 avril de 8h à 12h
- Jeudi 2 mai de 14h à 17h
- Lundi 6 mai de 8h à 12h

A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire de 30 jours, le commissaire-enquêteur remettra à la commune son rapport et ses conclusions, qui permettront d'apporter les modifications jugées pertinentes et nécessaires au document, et d'approuver la modification du PLU.

Le rapport et conclusions seront ainsi disponibles et consultables en Mairie auprès du service urbanisme et sur le site internet de la ville tournon-sur-rhone.fr.

A l'issue de l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

408594600



ANNONAY RHONE
AGGLO

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE portant sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), la révision du zonages d'assainissement d'Annonay Rhône Agglo et l'abrogation des cartes communales de Bogy, Brossainc, Colombar-le-Cardinal, Monestier, Thorenc, Yanos et Vinzieux

Par arrêté n°AP-2024-0012 du 17 avril 2024, Annonay Rhône Agglo a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les projets de PLUIH, de zonage d'assainissement des eaux usées et d'abrogation des cartes communales en vigueur qui seront approuvés par le Conseil Communautaire après modifications éventuelles au terme de l'enquête.

Le PLUIH a été soumis à évaluation environnementale ayant fait l'objet d'un mémoire non technique et d'un avis de l'Autorité Environnementale, consultables dans le dossier d'enquête publique. L'Autorité Environnementale n'a pas jugé nécessaire d'établir cette évaluation sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête composée d'un Président, M. Thierry Cheynet, ingénieur en chef des TPE retraité, de deux membres titulaires, M. Bernard Giuzzi, directeur général des services retraité et M. Pierre Eschallier, retraité du Ministère de l'Intérieur et d'une membre suppléante, Mme Françoise Batfoll, gérante de TPE.

L'enquête publique se déroulera du 14 mai 2024 à 9h au 28 juin 2024 à 17h. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- sur le site internet du registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo

- sur un poste informatique installé au siège d'Annonay Rhône Agglomération et dans chaque commune aux heures d'ouvertures habituelles - sur support papier au siège d'Annonay Rhône Agglo. Les commissaires enquêteurs recevront le public au siège d'Annonay Rhône Agglo ou dans les mairies aux lieux, dates et horaires suivants :

	14 au 18 mai	21 au 25 mai	27 mai au 1er juin	3 au 8 juin
ANNONAY RHONE AGGLO (La Lombardière)	Mardi 14 mai 9h-12h	Vendredi 24 mai 14h-17h		Lundi 3 juin 13h45-16h45
ANNONAY	Mardi 14 mai 13h30 - 16h30		Lundi 27 mai 13h30-16h30	Lundi 3 juin 9h-12h
ROIFFIEUX	Vendredi 17 mai 13h30 - 16h30	Vendredi 24 mai 9h-12h	Lundi 27 mai 9h-12h	
VILLEVOCANCE	Mercredi 15 mai 9h-12h		Vendredi 31 mai 9h-12h	Samedi 8 juin 9h-12h
VERNOSC-LES-ANNONAY	Mercredi 15 mai 14h-17h	Mercredi 22 mai 14h-17h	Vendredi 31 mai 14h-17h	Mercredi 5 juin 14h-17h
BOULIEU-LES-ANNONAY	Vendredi 17 mai 14h-17h	Mercredi 22 mai 9h-12h		Mercredi 5 juin 9h-12h
ARDOIX	Mardi 14 mai 14h-17h		Mercredi 29 mai 9h-12h	Mardi 4 juin 14h-17h
PEAUGRES	Samedi 18 mai 8h-11h	Mardi 21 mai 14h-17h		Samedi 8 juin 8h-11h
SERRIERES	Mardi 14 mai 9h-12h	Jeu 23 mai 9h-12h	Mercredi 29 mai 14h-17h	Mardi 4 juin 9h-12h

	10 au 15 juin	17 au 22 juin	24 au 28 juin
ANNONAY RHONE AGGLO (La Lombardière)	Vendredi 14 juin 14h-17h	Lundi 17 juin 13h45-16h45	Vendredi 28 juin 14h-17h
ANNONAY	Mardi 11 juin 9h-12h	Vendredi 21 juin 9h-12h	Vendredi 28 juin 9h-12h
ROIFFIEUX	Vendredi 14 juin 9h-12h	Lundi 17 juin 9h-12h	Jeu 27 juin 9h-12h
VILLEVOCANCE	Jeu 13 juin 9h-12h	Samedi 22 juin 9h-12h	Vendredi 28 juin 9h-12h
VERNOSC-LES-ANNONAY	Jeu 13 juin 14h-17h	Mercredi 19 juin 14h-17h	Mercredi 26 juin 14h-17h
BOULIEU-LES-ANNONAY	Jeu 13 juin 14h-17h	Mercredi 19 juin 14h-17h	Mercredi 26 juin 9h-12h
ARDOIX	Mardi 11 juin 14h-17h	Mardi 18 juin 14h-17h	Mardi 25 juin 14h-17h
PEAUGRES	Mercredi 12 juin 8h-12h	Samedi 22 juin 8h-11h	Jeu 27 juin 14h-17h
SERRIERES		Mardi 18 juin 8h-12h	Mardi 25 juin 9h-12h

Pendant la durée de l'enquête, les observations ou propositions de public pourront être consignées :

- sur les registres d'enquête papier déposés au siège d'Annonay Rhône Agglo et dans les mairies identifiées comme lieux de permanence, aux horaires d'ouverture habituels sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels

- sur les registres dématérialisés disponibles à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo - par mail à l'adresse électronique suivante : pluih-annonay-rhone-agglo@mail.registre-numerique.fr

- par écrit à : Monsieur le président de la commission d'enquête publique, projet de PLUIH d'Annonay Rhône Agglo, Annonay Rhône Agglo - Service Urbanisme, Château de la Lombardière, BP9, 07430 DAVEZIEUX

- suite à la rencontre en permanence d'un commissaire-enquêteur ; la contribution sera alors versée au registre d'enquête dématérialisé ou papier.

Les observations et propositions de public transmises seront consultables sur le registre dématérialisé https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée auprès d'Annonay Rhône Agglo par téléphone au 04 75 69 32 62 ou par mail à l'adresse enquete-publique@annonayrhoneagglo.fr

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés au siège d'Annonay Rhône Agglo, sur son site internet (https://annonayrhoneagglo.fr), sur le registre dématérialisé

(https://www.registre-numerique.fr/pluih-annonay-rhone-agglo) ainsi que dans les 6 communes identifiées comme lieux d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

410559500

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
10 rue Georges Coudert
07200 AUBENAS**

Par jugement du 16/04/2024, le tribunal de commerce d'Aubenas a prononcé la liquidation judiciaire avec maintien d'activité jusqu'au 30/04/2024 de : SHANNON EUROPE INDUSTRIAL DEVELOPMENT (SASU)
218, Avenue Marie Curie
07800 LA VOULTE-SUR-RHÔNE
Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
RCS AUBENAS : 880 334 669
Liquidateur : (selar) Etude BALINCOURT représentée par Me Frédéric TORELLI et Me Cyrielle DELEUZE
3, boulevard Pasteur
07200 AUBENAS

24137340

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
10 rue Georges Coudert
07200 AUBENAS**

Par jugement du 16/04/2024, le tribunal de commerce d'Aubenas a prononcé la liquidation judiciaire avec maintien d'activité jusqu'au 30/04/2024 de : JINWANG EUROPE (SAS)
218, Avenue Marie Curie
07800 LA VOULTE-SUR-RHÔNE
Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
RCS AUBENAS : 810 743 732
Liquidateur : (selar) Etude BALINCOURT représentée par Me Frédéric TORELLI et Me Cyrielle DELEUZE
3, boulevard Pasteur
07200 AUBENAS

24137338

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
10 rue Georges Coudert
07200 AUBENAS**

LES CHATAIGNIERS, RCS 419 603 113, Hébergement médicalisé pour personnes âgées - 07530 VALLÉES-D'ANTRALGUES-ASPERJOC
Jugement du tribunal de commerce de NANTERRE en date du 04/04/2024 arrête le plan de cession au profit de : ASS ADAPEI 07 SIREN 776 229 551.

24137621

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec actulegales.fr
retrouvez GRATUITEMENT
toutes les annonces

Testaments

**SCP Sébastien CASERIO
et Christophe BUFFIERE
Notaires Associés
à TOURNON-SUR-RHÔNE (07)**

**AVIS DE SAISINE
DE LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 12 juillet 2023,
Madame Cathy Sylvie Nadège LOICHOT, en son vivant sans profession, demeurant à MAUVES (07300) 59 avenue Saint Joseph,
Née à VILLIERS-LE-BEL (95400), le 30 janvier 1975,
Célibataire,
Non liée par un pacte civil de solidarité, Décédée à VALENCE (26000) (FRANCE), le 24 janvier 2024,
A consenti un legs universel.
Conscieusement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christophe BUFFIERE, Notaire Associé de la société dénommée « Sébastien CASERIO et Christophe BUFFIERE, Notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial » à TOURNON-SUR-RHÔNE, 61 avenue Maréchal Foch, le 19 avril 2024, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christophe BUFFIERE, notaire à TOURNON-SUR-RHÔNE 61 avenue Maréchal Foch, référence CRPCEN : 07038, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PRIVAS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

24137929

**SELARL ROCHER-BARBIER et
ROCHER
8 RUE DU BESSET
43190 TENCE**

Suivant testament olographe du 10/02/2019, M. GRANIER Paul, né GRANIER à Haguenuau, le 10/03/1936, demeurant à SAINT-AGREVE 07320 3035 route du Vent Lichézol, veuf de Mme CROUZET Lucette, décédé à Annonay (07100), le 20/03/2024, a institué un lé-

Avis relatif aux personnes



**Mes CHASTAGNARET &
DESFARGES-GRANJON
Notaires associés
3 TER rue Oscar Saint-Prix
07130 SAINT-PÉRAY
INSERTION - CHANGEMENT
PARTIEL DE REGIME
MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître Fabienne DESFARGES-GRANJON, Notaire à SAINT-PÉRAY (07130), 3 Rue Oscar Saint Prix, associée de la SELAS « CHASTAGNARET & DESFARGES-GRANJON, NOTAIRES A SAINT-PÉRAY », CRPCEN 07054, le 16 avril 2024, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par choix de loi applicable et ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :
ENTRE :
Monsieur Ignace Charles Anne Marie D'HUYVETTER, retraité, et Madame Jocelyne Gustave Léontine ROOSEN, retraitée, demeurant ensemble à GIL-HOC-SUR-ORMEZE (07270) 105 chemin de Passon.
Monsieur est né à GOSSELIES (BELGIQUE) le 1er septembre 1953.
Madame est née à ST TROND (BELGIQUE) le 24 septembre 1954.
Mariés à la mairie de RACOUR (BELGIQUE) le 6 septembre 1974 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Joseph ULENS, notaire à LANDEN, le 2 septembre 1974.
Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire,
24137267

Annonces administratives

**Commune de
TOURNON-SUR-RHÔNE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Le public est informé que par arrêté municipal n° RS 097/2024, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification n°3 du PLU.
La modification n°3 du PLU a pour objet :
- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement des secteurs UC route de Lamastre/Beauvallon et Longo/rue de Chapotte ;
- Adaptation de l'OAP de la zone UP2 Sauva ;
- Modification de l'OAP et du règlement de la zone AU Champagne ;
- Création d'un sous-secteur de la zone N pour un projet d'implantation de jardins familiaux ;
- Rectification d'une erreur matérielle de zonage au niveau du camping le Rhône ;
- Suppression d'un emplacement réservé ;
- Ajout d'une protection sur un espace vert ;
- Reperage d'un ancien bâtiment situé en zone naturelle pour autoriser son changement de destination ;
- Modification du règlement écrit afin de :
permettre l'extension du cimetière ;
limiter les activités susceptibles de nuisances dans les zones urbaines à vocation principale d'habitat ;
apporter quelques améliorations et adaptations du règlement écrit ;
- Intégration des périmètres de risque inondation du Doux et de ses affluents et des nouvelles bandes de précaution à l'arrière des digues du Doux et du Rhône.
Monsieur Jean-Pierre REVOL a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en qualité de commissaire enquêteur.
Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du lundi 22 avril jusqu'au lundi 6 mai inclus.
Elle se déroulera aux horaires habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (fermé les lundis après-midi et mercredis après-midi), à l'annexe de l'Hôtel de Ville, salle de réunion des services techniques au 1er étage.
Durant cette période, le public pourra consulter en Mairie les pièces du dossier (auxquelles ont été annexés les avis des personnes publiques associées) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville tournon-sur-rhone.fr, rubrique urbanisme.
Les requêtes et observations pourront être consignées :
- sur le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie
- par mail : enquetepublique@tournon-sur-rhone.fr à l'attention du commissaire-enquêteur (en objet « Enquête Publique PLU »)
- par courrier à :
Ville de Tournon-sur-Rhône
Commissaire enquêteur PLU
2 place Auguste Faure - CS 40092
07300 TOURNON-SUR-RHÔNE
Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en salle de réunion des services techniques de l'annexe de l'Hôtel de Ville au 1er étage pour recevoir les observations écrites ou orales les jours suivants :
- Lundi 22 avril de 9h à 12h
- Jeudi 2 mai de 14h à 17h
- Lundi 6 mai de 9h à 12h
A l'issue de l'enquête publique et dans un délai réglementaire de 30 jours, le commissaire-enquêteur remettra à la commune son rapport et ses conclusions, qui permettront d'apporter les modifications jugées pertinentes et nécessaires au document, et d'approuver la modification du PLU.
Le rapport et conclusions seront ainsi disponibles et consultables en Mairie auprès du service urbanisme et sur le site internet de la ville tournon-sur-rhone.fr.
Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

24136346



Fait à Saint Clair le 26 mai 2024

Jean Pierre REVOL
Commissaire enquêteur